



# Guide de la déclaration 2024 EMBALLAGES

**Je déclare  
JE M'ENGAGE**  
DÉCLarez vos emballages

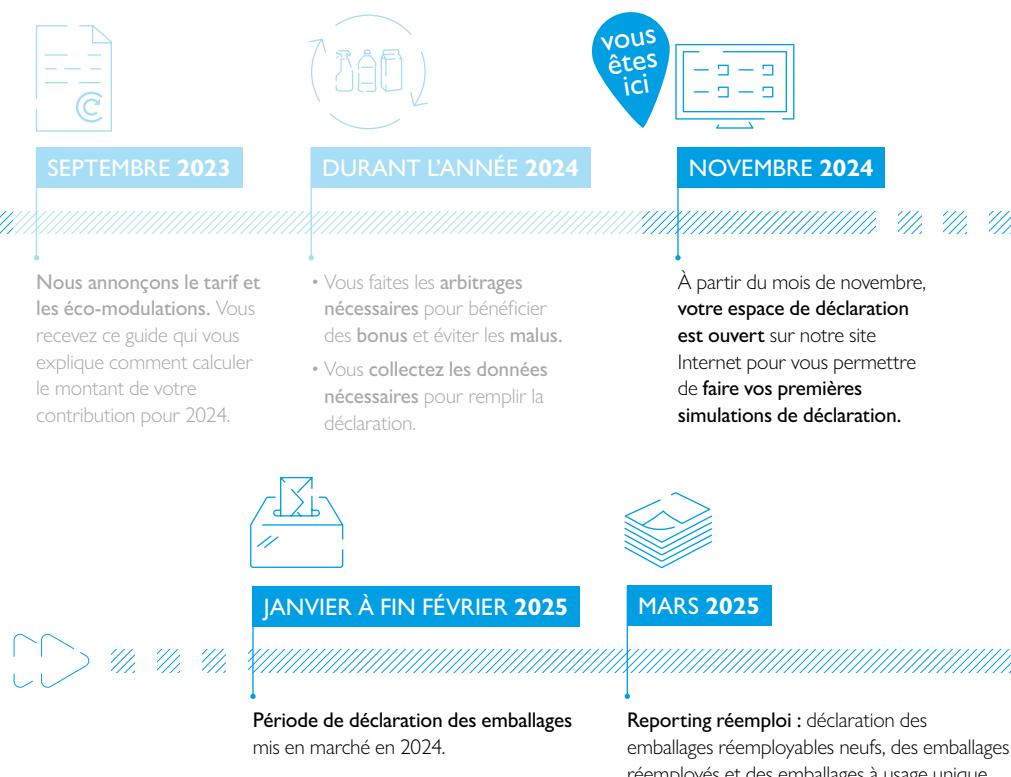


# Qui sommes-nous ?

Nous sommes votre éco-organisme agréé et une entreprise dont la mission est de **réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et des papiers et favoriser des solutions de réduction, réemploi, tri et recyclage**. Notre rôle est de vous aider à assumer votre Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : dans ce cadre, nous menons toutes les actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage grâce à votre contribution financière annuelle.

Votre contribution est calculée grâce à votre déclaration des emballages mis sur le marché chaque année. Ce document est là pour vous aider à comprendre facilement le processus de déclaration et à faire les bons choix.

# À quoi ressemble le processus de déclaration ?



# C'est votre première déclaration ?

Il existe **trois types de déclaration différents** en fonction du **nombre d'UVC** (Unités de Vente Consommateur) que vous **mettez en marché par an** et en fonction de votre **secteur d'activité**.

## 3 POINTS À VÉRIFIER AVANT DE ME LANCER

### 1 Ai-je accès à mon espace client ?

Cet accès est indispensable car la déclaration est à réaliser et à déposer sur votre espace client une fois par an.

**Vous avez accès à votre espace :**

connectez-vous à l'aide de vos identifiants (login : e-mail + mot de passe).

**Vous n'avez pas encore accès à votre espace :**

contactez le correspondant principal de votre entreprise pour qu'il puisse créer votre profil via son espace client dans « Gérer les accès » du compte au niveau du menu dépliant en haut à droite de votre écran.



### 2 Ai-je les droits pour effectuer ma déclaration ?

La confidentialité de vos données est au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi seules les personnes ayant un droit d'accès « correspondant principal » ou « déclarant » peuvent accéder aux données de la déclaration. Si vous n'avez pas les droits adéquats, rapprochez-vous du correspondant principal de votre entreprise pour qu'il puisse vous fournir un accès déclarant via son espace client dans « Gérer les accès » au niveau du menu dépliant en haut à droite de votre écran.

### 3 Combien d'UVC ai-je mis sur le marché français en 2024 ?

Pour déterminer ce nombre, au titre de l'année déclarée, vous devez comptabiliser :

→ tous les produits emballés mis sur le marché français à destination des ménages ;

→ tous les emballages mixtes alimentaires (EMA). Ces emballages de produits alimentaires « petits formats » sont désormais dans le périmètre de la REP Emballages Ménagers, quel que soit le circuit de distribution (voir page suivante).

Pour rappel, **1 UVC \* = 1 produit emballé qui peut être acheté séparément par un consommateur**.

\* Exception pour l'eau, les jus, les BRSA et le lait : l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique pouvant être délotée (voir page 15).

# Quelles sont les évolutions pour 2024 en un coup d'œil ?

## Qu'est-ce qui change sur le périmètre de la déclaration ?

- Une nouvelle règle déclarative pour les emballages alimentaires.

## Qu'est-ce qui change pour la déclaration des UVC ?

### Les règles déclaratives

- Evolution de la règle du matériau majoritaire
- Règle de déclaration des étiquettes
- Création de nouveaux codes produit dédiés aux gobelets, aux économats de la restauration rapide et aux économats alimentaires dédiés à la consommation immédiate
- Arrêt de sprint

### L'éco-modulation

- Evolution de la règle d'application des bonus réduction
- Précisions sur les conditions d'éligibilité au bonus « mise en place d'une recharge »
- Evolution de la règle d'éligibilité aux primes à l'intégration de matière recyclée
- Bonus de 100 % sur la contribution des premières mises en marché pour utilisation d'emballages réemployables
- Malus de 10 % pour les cartons métallisés sur 100 % de la surface de toutes les faces



Pour rappel, retrouvez tous les détails sur les bonus, primes et malus dans le guide de l'éco-modulation 2024.

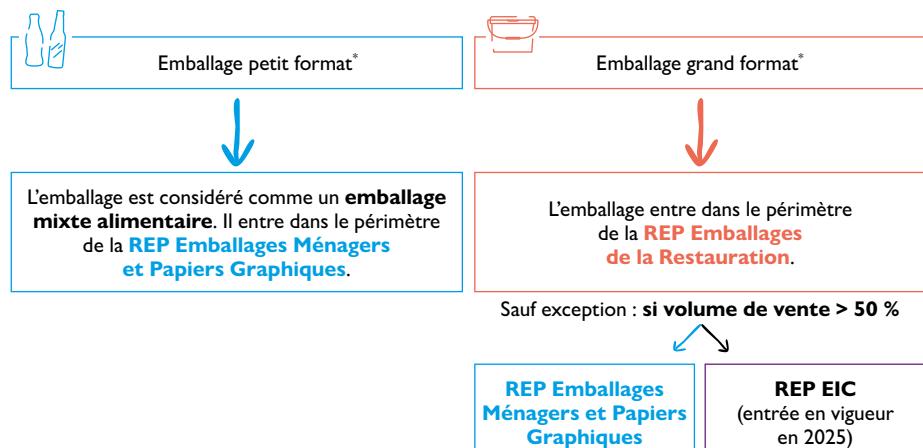


## Zoom sur l'extension du périmètre de la déclaration

### Des emballages alimentaires supplémentaires rejoignent la REP EMPG

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une nouvelle REP dédiée aux Emballages de la Restauration (ER) est entrée en vigueur. Cette REP au format pour les emballages alimentaires implique une évolution du périmètre de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG).

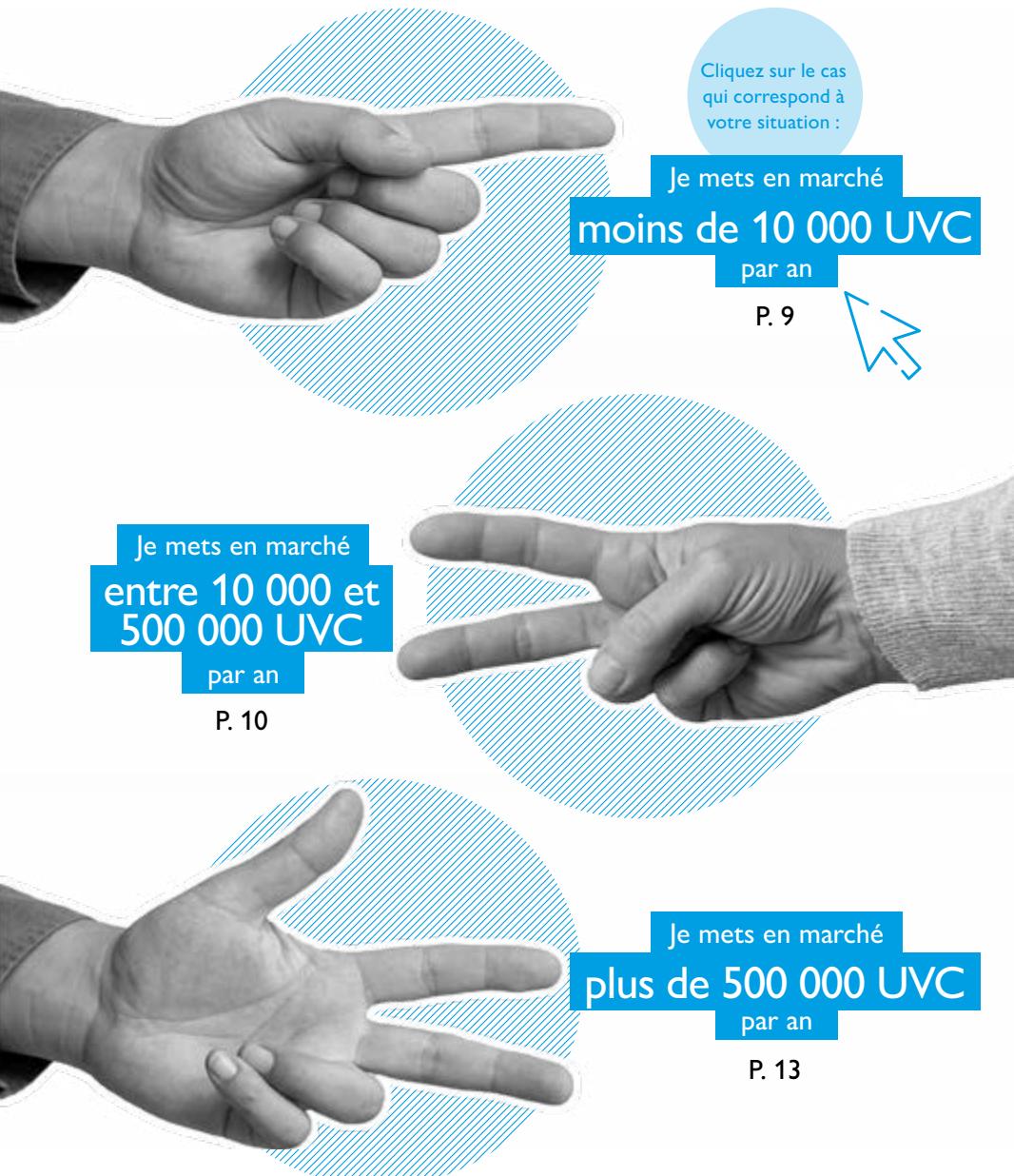
Tout emballage alimentaire doit être déclaré soit dans la REP des Emballages de la Restauration, soit dans la REP des Emballages Ménagers et des Papiers Graphiques. À noter que conformément à l'article 1 de **l'arrêté du 20 juillet 2023**, c'est le format de l'emballage primaire qui va déterminer si les emballages alimentaires sont à intégrer dans la REP Restauration ou dans la REP Emballages Ménagers.



Si votre nombre d'UVC change, cela peut avoir un impact sur votre choix de déclaration.

**Par exemple :** une entreprise vend des produits alimentaires petits formats : 400 000 UVC à des ménages et 150 000 UVC à des professionnels de la restauration. Jusqu'en 2023, elle ne déclarait que les 400 000 UVC destinés aux ménages et faisait une déclaration simplifiée. En 2024, l'entreprise doit aussi déclarer les 150 000 UVC destinées aux professionnels. Le nombre d'UVC à déclarer passe à 550 000 UVC (400 000 + 150 000). Elle devra alors obligatoirement faire une déclaration par UVC puisque le nombre d'UVC total est supérieur à 500 000.

# J'identifie la déclaration la plus adaptée à mon entreprise



## Sommaire

05 Les règles pour bien déclarer

06 Comment dois-je déclarer mes emballages alimentaires ?

08 La déclaration

**01** La déclaration au forfait

**02** La déclaration simplifiée

- 11 Généraliste et vins & spiritueux
- 12 Produits avec colis d'expédition et restauration livrée
- 12 Artisans et commerce de bouche

**03** La déclaration par UVC

- 14 Contribution au poids par matériau
- 14 Règle du matériau majoritaire au sein d'une unité d'emballage
- 15 Je trouve le bon tarif matériau en 4 questions
- 16 Comprendre la notion d'unité d'emballage
- 17 Des règles simplifiées pour certains emballages
- 18 Exemples de déclaration d'unités d'emballage
- 19 Zoom sur les unités d'emballage en plastique
- 20 L'éco-modulation
- 21 Mon fichier de déclaration par UVC en détail

**04** Les ressources

- 23 Les justificatifs et les contrôles
- 24 La boîte à outils de la déclaration
- 25 Les nomenclatures de la déclaration 2024
- 32 Le glossaire

# Les règles pour bien déclarer



## Consultez notre vidéo sur le périmètre déclaratif

« Citeo, votre partenaire pour le recyclage de vos emballages ménagers » pour plus de détails.

## Quelles sont les entreprises concernées par la déclaration ?

La déclaration concerne toutes les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés destinés aux ménages.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la déclaration concerne également les entreprises qui mettent sur le marché des produits alimentaires emballés « petits formats » (appelés également emballages mixtes alimentaires), quelle que soit leur destination.

### LES PRODUCTEURS

Pour les produits emballés en France\* :

- qu'ils emballent ;
- qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque ;
- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD).

### LES INTRODUCTEURS & IMPORTATEURS

Pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français.

### LES DISTRIBUTEURS

- En qualité de producteur pour les emballages de service et pour les emballages expédition.
- En qualité d'introducteur ou d'importateur.

### LES MARKPLACES

- Pour leurs propres mises en marché.
- Pour leurs vendeurs qui ne contribuent pas à la REP Emballages Ménagers.

### LES RESPONSABLES 1<sup>ÈRE</sup> MISE EN MARCHÉ

À défaut d'identification :

- du producteur ;
- de l'introducteur/importateur.

Les fabricants d'emballage ne sont pas concernés car ils n'emballent pas les produits.

### À NOTER

## La règle déclarative des emballages non alimentaires

Les emballages non alimentaires à déclarer sont les emballages ménagers.

Est considéré comme un emballage ménager, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement<sup>1</sup> à un ménage<sup>2</sup> ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défaît ou a l'intention de s'en défaire<sup>3</sup>, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages qui sont ménagers, y compris les calages et les suremballages, doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (exemple : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable<sup>4</sup> ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (exemple : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte. Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit car il est éliminé en même temps que la plaquette.

### NOUVEAU

## Une nouvelle règle pour déclarer les emballages alimentaires

Le décret du 7 mars 2023 qui prévoit l'entrée en vigueur de la REP Emballages de la Restauration a créé une nouvelle règle déclarative pour les emballages alimentaires.

Les emballages primaires alimentaires « petits formats » appelés aussi emballages mixtes alimentaires (EMA) rejoignent le périmètre de la REP Emballages Ménagers, qu'ils soient à destination de ménages ou non (patients, entreprises, etc.).

Les emballages primaires alimentaires « grands formats » rejoignent quant à eux le périmètre de la REP Emballages de la Restauration, quel que soit le destinataire.

C'est donc le format de l'emballage qui détermine dans quelle REP il doit être déclaré. Pour plus d'information, voir page 6.

Retrouvez la définition d'un ménage dans le glossaire p. 33.

\* Le marché français se compose de la France métropolitaine et de départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de Duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

1, 2, 3, 4 : voir le précis juridique relatif à la gestion des déchets consommés ou utilisés par les ménages dans la partie glossaire.

# Comment dois-je déclarer mes emballages alimentaires ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une nouvelle REP dédiée aux Emballages de la Restauration (ER) est entrée en vigueur. Cette REP au format pour les emballages alimentaires implique une évolution du périmètre de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. C'est le format de l'emballage qui détermine dans quelle REP il doit être déclaré et non la destination.

## Quelle déclaration pour les emballages petits formats ?



L'emballage est considéré comme un **emballage mixte alimentaire**. Il entre dans le périmètre de la **REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques**.

Les emballages « petits formats » sont à déclarer auprès de Citeo, d'Adelphe ou de tout autre éco-organisme agréé au titre de la **REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques**. Ils sont considérés comme des emballages mixtes alimentaires (EMA), quelle que soit leur destination (professionnels de la restauration, autres professionnels ou ménages).

Un exemple : je produis et je vends un colis de sept brioches tressées emballées individuellement (peu importe la destination).

**Étape 1** : quel est l'emballage primaire ? Il s'agit de l'emballage individuel de brioche.

**Étape 2** : quel est le format de l'emballage primaire ? Je prends l'arrêté périmètre\* et je regarde la catégorie concernée.

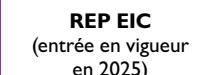
**Étape 3** : de quelle REP dépend l'emballage ? Dans notre exemple, le poids de la brioche est inférieur à 1,2 kilo. Je dois donc déclarer l'emballage dans la REP Emballages Ménagers. L'emballage de regroupement, ici le colis, est hors du périmètre à date.

## Et pour les emballages grands formats ?



L'emballage entre dans le périmètre de la **REP Emballages de la Restauration**.

Sauf exception : **si volume de vente > 50 %**



Une entreprise peut être exemptée de déclarer une partie de ses emballages « grand format » dans la REP ER si elle peut démontrer que plus de 50 % de ses volumes ne sont pas destinés à des professionnels de la restauration.

- Si plus de 50 % des volumes sont destinés aux **ménages**, cette part des emballages relève de la **REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG)**.
- Si plus de 50 % des volumes sont destinés à d'autres **professionnels**, cette part d'emballages relèvera de la **REP Emballages Industriels et Commerciaux (EIC)** qui sera effective à partir de 2025.

En revanche, la part restante (moins de 50 %), correspondant aux volumes destinés aux professionnels de la restauration, doit être déclarée dans la **REP ER**.

Je produis et vends des conserves de petits pois de 2 kilos exclusivement en grande surface de distribution. Par principe, ces boîtes de conserve « grands formats » sont concernées par la REP Emballages de Restauration.

- Si je peux justifier que 100 % de mes mises en marché sont destinées aux ménages alors je peux **tout déclarer dans ma déclaration des emballages ménagers**.

- Si je ne peux pas justifier qu'au moins 50 % de mes mises en marché sont destinées à des ménages alors je déclare toutes mes mises en marché dans **ma déclaration des emballages de la restauration**.

Je mets sur le marché de la sauce tomate à destination des entreprises agroalimentaires (20 % des mises en marché) et à destination des professionnels de la restauration (80 % des mises en marché).

- Je dois déclarer l'ensemble de mes mises en marché dans le périmètre de la REP Restauration.

Si vous distribuez des produits concernés par le secteur de la restauration et dont les volumes ou masses sont supérieurs aux seuils indiqués par l'annexe de l'arrêté, il vous suffit de déclarer ces emballages auprès de Citeo Pro, éco-organisme agréé au titre de la REP Emballages de la Restauration.

**À NOTER**

## Les emballages à ne pas déclarer

### Les emballages des produits...

- consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel (exemple : détergent liquide en bidon de 25 litres) ; ou ayant un conditionnement ménager (exemple : sac de ciment de 25 kilos) et vendus dans des circuits professionnels (exemple : grossiste) ou mixtes ;
- vendus en dehors du marché français ;
- consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle ;
- retournés par les ménages avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits) ;
- périmés ou cassés laissés sur le lieu de vente.

### Les déchets diffus spécifiques (DDS)

Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)) ne sont pas à déclarer chez Citeo. En revanche, vous devez déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.).

### Les emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (exemple : film autour d'un pack d'eau).

### Les emballages réutilisés et réemployés

à partir de la seconde mise en marché de ces emballages. Les emballages réemployés ne sont pas concernés par cette déclaration des mises en marché. Néanmoins, ces derniers restent dans le périmètre de la REP et il est par conséquent obligatoire de les déclarer dans le reporting réemploi qui doit être réalisé dans le cadre des obligations réglementaires. Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre page dédiée au reporting réemploi dans votre espace client.

### Les cintres laissés en magasin si le client est en mesure de justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat ;

### Les enveloppes ou pochettes postales

Si vous utilisez des enveloppes ou pochettes postales en papier dont le grammage est inférieur ou égal à 224 grammes par mètre carré dans le cadre d'envoi de produits, par exemple (VAD, e-commerce), elles ne sont pas considérées comme un emballage ménager et ne doivent pas être déclarées dans la déclaration des emballages ménagers mais dans la déclaration des papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers sur le site [clients.citeo.com](http://clients.citeo.com).

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Citeo met à votre disposition une attestation type.

Pour les autres exclusions (exemple : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de Citeo sur : [clients.citeo.com](http://clients.citeo.com) (rubrique « Déclaration », puis « Ressources »)

**À NOTER**

Pour vous guider, une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits est disponible sur [clients.citeo.com](http://clients.citeo.com) (rubrique « Déclaration », puis « Ressources »)

**À NOTER**

## Les emballages à déclarer

### Exemples d'emballages de produits sur le marché français qui doivent être déclarés et qui contribuent.

### Les emballages des produits...

- vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile, duty free au sol et embarqué... ;
- vendus dans les circuits de distribution mixtes, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (exemple : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...) ;

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

**À NOTER**

- vendus dans les distributeurs automatiques, quel que soit leur emplacement (lieux publics, entreprises, transports en commun, etc.) ;
- vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle. Lorsqu'ils sont consommés en salle, ne sont pas concernés les emballages qui ne sont pas cédés aux consommateurs et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle. Les flux d'emballages « à emporter » et « en salle » doivent être tracés et quantifiés, par exemple, dans les circuits de distribution suivants :
  - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...) ;
  - catering embarqué (moyen de transport immatriculé en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination) ;

### Les emballages de service aux consommateurs...

- vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique\* et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

### Les emballages réemployables neufs

pour la première mise en marché de ces emballages. Vous pourrez alors bénéficier du bonus 100 % pour l'utilisation d'emballages réemployables et standardisés.

\* Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits

# La déclaration

Il existe trois types de déclaration, choisissez la plus adaptée à vos mises sur le marché 2024 selon le nombre d'unités de vente consommateur (UVC).

## Quelles sont les spécificités de chaque déclaration ?



	Déclaration au forfait	Déclaration simplifiée		Déclaration UVC
		Généraliste, vins et spiritueux	Avec colis d'expédition et restauration livrée	
CIBLE	Recommandée pour les clients qui mettent sur le marché moins de 10 000 UVC par an	Recommandée pour les clients qui mettent sur le marché entre 10 000 et 500 000 UVC par an	Adaptée aux marketplaces : la marketplace peut bénéficier de ce dispositif pour chaque vendeur qui met au maximum 500 000 UVC via cette marketplace sur le marché français.	Accessible à tous les clients et obligatoire pour ceux qui mettent sur le marché plus de 500 000 UVC par an.
TARIF	Prix forfaitaire 80 euros	Tarif forfaitaire par famille de produits	Tarif forfaitaire par famille de produits avec une majoration pour les colis d'expédition	Tarif annuel en fonction de la maturité des filières de recyclage
AVANTAGE	Pas de chiffres à saisir, quelques clics suffisent pour valider votre déclaration	Saisie rapide par famille de produits Pas de données techniques à fournir	Application de l'éco-modulation	
POUR DÉCLARER	Rendez-vous page 9	Rendez-vous page 11	Rendez-vous page 12	Rendez-vous page 13

### Date limite de déclaration

28/02/2025

À NOTER

## Bien comprendre la notion d'UVC

Une UVC est une unité de produit conditionné que le consommateur peut acheter séparément des autres (= emballage d'un produit acheté ou consommé par un consommateur).



1 pack de

4 yaourts

= 1 UVC



1 tube de

dentifrice

= 1 UVC



1 pack de

4 bouteilles de bière

= 1 UVC



1 sac de

farine de 5 kg

= 1 UVC

EMA

Pour l'eau, les jus, les boissons rafraîchissantes sans alcool et le lait, vendus en pack et pouvant être délotés, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.



1 pack de

6 briques de lait

= 6 UVC

L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.



1 colis



2 cales



2 sachets

= 1 UVC

Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC.



1 barquette traiteur  
= 1 UVC



1 sachet kraft pour fruits et légumes vendus en vrac  
= 1 UVC



1 colis d'expédition de 2 gels douche  
= 3 UVC

À partir de 2024, vous n'avez plus qu'une seule possibilité pour la déclaration de vos économats : utilisez les codes produits spécifiques « économat ».

À NOTER

80 € 1

La déclaration au  
**FORFAIT**

Moins de 10 000 UVC

## Le forfait à 80 €

Il est réservé aux entreprises qui mettent sur le marché moins de 10 000 UVC par an. Si c'est votre cas, pas de chiffres à fournir ! Connectez-vous simplement sur votre espace client pour en attester. En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT sera facturé.

Vous pouvez faire votre déclaration dès le 31/10/2024

À NOTER

## Quels sont les services disponibles grâce à ce forfait ?

- ⇒ La prise en charge de l'obligation légale dont l'identifiant unique.
- ⇒ L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes.
- ⇒ Un site web accessible 365 jours/an avec des services associés (attestation d'adhésion, duplicita de facture, historique de vos déclarations, ...).
- ⇒ L'accès à notre veille réglementaire.
- ⇒ Nos outils d'écoconception.
- ⇒ Nos guides détaillés pour accompagner vos services marketing, achats, communication, RSE, etc.
- ⇒ Notre plateforme de formation en ligne pour monter en compétence sur l'ensemble de ces sujets.

## Comment faire ma déclaration ?

- 1- Connectez-vous à votre espace client sur [clients.citeo.com](https://clients.citeo.com).
- 2- Une fois connecté, rendez-vous dans l'onglet « Déclaration ». Cliquez sur « commencer ma déclaration » puis sur « Démarrer ». Pour accéder à la déclaration forfaitaire, sélectionnez « J'ai mis sur le marché moins de 10 000 UVC » puis « Déclaration forfait 80 € » ;
- 3- Cochez « Je certifie avoir mis en marché moins de 10 000 UVC » dans l'onglet déclaration. Puis finalisez votre déclaration.



Consultez notre tutoriel dédié, disponible sur votre espace client dès novembre 2024.

Date limite de déclaration  
**28/02/2025**

À NOTER



## 2 La déclaration **SIMPLIFIÉE**

Entre 10 000  
ET 500 000 UVC

Retrouvez les tarifs de la déclaration simplifiée  
dans le guide tarif 2024 pages 11 à 14.

### La déclaration simplifiée est facile et rapide

Elle se fait par famille de produits qui ont chacun un tarif défini. Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux par secteur. Si vous souhaitez bénéficier de l'éco-modulation, vous devez faire une déclaration par UVC.

#### 1. Comment identifier le type de déclaration simplifiée que je dois faire ?

Il existe cinq types de déclaration simplifiée élaborés en fonction de votre secteur d'activité.



Déclaration simplifiée  
généraliste

P. 11



Déclaration simplifiée  
vins & spiritueux

P. 11

Cliquez sur le cas  
qui correspond à  
votre situation :



Déclaration simplifiée  
produits avec colis  
d'expédition

P. 12



Déclaration simplifiée  
restauration livrée

P. 12



Déclaration simplifiée  
artisans & commerces  
de bouche

P. 12

#### 2. Ce que je dois savoir avant de commencer ma déclaration simplifiée

Les emballages d'expédition ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration simplifiée au niveau du nombre d'UVC mais seront à déclarer sauf si votre activité se résume uniquement aux emballages d'expédition (exemple : envoi dans vos colis d'expédition de marchandises qui ne sont pas dans votre périmètre déclaratif car déjà déclarées par une autre entité).

Les échantillons ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent. Exemple : si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marche, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 UVC.



Consultez notre  
tutoriel dédié,  
disponible  
sur votre espace client  
dès novembre 2024.

Date limite de déclaration  
**28/02/2025**

À NOTER

# Pour la déclaration simplifiée généraliste et vins & spiritueux



## 1. De quelles informations ai-je besoin pour déclarer ?

Pour faire ma déclaration simplifiée, j'ai besoin de **deux catégories d'informations** :

- le **nombre d'UVC** que j'ai mis sur le marché cette année ;
- le **tarif par UVC** qui me concerne.



## 2. Comment est calculé ce que je vais payer ?

Nombre d'unités de vente consommateur (UVC)



Tarif par UVC de la famille de produits concernée

L'UVC est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Depuis 2022, la déclaration simplifiée est passée en UVC et **non plus en unité de consommation (UC)**. Pensez-y pour ne pas trop payer !

Par exemple, historiquement, pour un pack de six yaourts, vous déclariez six UC. Aujourd'hui, vous déclarez 1 UVC.

Retrouvez les tarifs de la déclaration simplifiée dans le **Guide tarif 2024** :

- pages 11-12 pour la déclaration généraliste ;
- pages 12-13 pour la déclaration vins & spiritueux.

### BON À SAVOIR

Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UVC ? Reportez-vous à la nomenclature déclaration simplifiée généraliste (p. 26).

# Exemples pour la déclaration simplifiée généraliste (tous types de produits)

**Exemple pour l'alimentaire** : vous mettez 200 000 sachets de bonbons sur le marché français en 2024.

Chaque sachet est composé de dix bonbons.

- **Vous devez déclarer** : 200 000 UVC sur la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés.
- **Votre contribution pour la famille Sucre, confiserie chocolat et assimilés s'élève, pour 2024, à :**  
 $200\ 000\ UVC \times 0,0084\ €\ par\ UVC = 1\ 680\ €\ HT$



Un sachet de 10 bonbons  
= 1 UVC

**Exemple pour les boissons** : vous mettez 10 000 packs de jus de fruits sur le marché français en 2024.

Chaque pack est composé de six bouteilles d'un litre de jus de fruits.

- **Vous devez déclarer** : 10 000 x 6 UVC soit 60 000 UVC sur la famille jus de fruits et sirops.
- **Votre contribution pour la famille Jus de fruits et sirops s'élève, pour 2024, à :**  
 $60\ 000\ UVC \times 0,0140\ €\ par\ UVC = 840\ €\ HT$



Un pack de 6 bouteilles  
= 6 UVC

**Exemple pour le non-alimentaire** : vous mettez 130 000 ordinateurs sur le marché français en 2024.

Il n'est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d'éléments d'emballage total (cales, sacs, sachets, films...).

- **Vous devez déclarer** : 130 000 UVC
- **Votre contribution pour la famille Divers petits équipements ménagers s'élève, pour 2024, à :**  
 $130\ 000\ UVC \times 0,0550\ €\ par\ UVC = 7\ 150\ €\ HT$



= 1 UVC

# Exemples pour la déclaration simplifiée vins et spiritueux

Si votre entreprise met exclusivement sur le marché du vin, des champagnes et des mousseux dans la limite de 500 000 UVC, elle doit obligatoirement opter pour cette déclaration spécifique.



### La bouteille est considérée comme une UVC

Dans cette déclaration, pour les produits vendus en lot, n'oubliez pas de déclarer vos emballages de regroupement (films, boîtes en carton).

**Exemple** : vous mettez 100 caisses carton de six bouteilles de vin 75 cl en verre sur le marché français en 2024.

- **Vous devez déclarer** :
  - 600 UVC « Vins bouteille verre normale - 75 » :  
 $600\ UVC \times 0,0105\ €\ par\ UVC = 6,30\ €\ HT$
  - 100 UVC « Caisse carton - caisse 6 bouteilles » :  
 $100\ UVC \times 0,0535\ €\ par\ UVC = 5,35\ €\ HT$
- **Votre contribution s'élève, pour 2024, à :**  
Total pour 100 caisses carton de six bouteilles de vin 75 cl =  $6,30 + 5,35 = 11,65\ €\ HT$

Si vous mettez en marché des vins et spiritueux et d'autres familles de produits, vous devez alors déclarer tous vos produits, y compris les vins & spiritueux, dans la déclaration simplifiée généraliste.

À NOTER

## Pour la déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition et restauration livrée

Nous proposons une déclaration simplifiée pour :

- les produits avec colis d'expédition ;
- les colis de la restauration livrée.

Elle est spécialement adaptée aux marketplaces et à leurs vendeurs, ainsi qu'à la restauration livrée. Ce dispositif expérimental mis en place en 2022 est reconduit pour les mises en marché 2024. La déclaration comprend 66 familles de produits, chacune avec un tarif dédié qui inclut automatiquement le colis d'expédition adapté aux produits. Vous pouvez bénéficier de ce dispositif simplifié conçu pour les vendeurs qui mettent au maximum 500 000 UVC sur le marché français via une marketplace.

Ainsi, en tant que marketplace, vous devez évaluer, pour chaque vendeur sans Identifiant Unique, le nombre d'UVC mises sur le marché français en 2024. Pour tous ces vendeurs-tiers ayant mis en marché moins de 500 000 UVC, vous devrez compléter une déclaration simplifiée avec colis d'expédition dans laquelle seront additionnées toutes les UVC mises en marché (voir exemple page suivante).



### 1. De quelles informations ai-je besoin pour déclarer ?

Pour faire ma déclaration simplifiée, j'ai besoin de deux catégories d'informations :

- le **nombre d'UVC** (pour les produits avec colis d'expédition) ou de **commandes** (pour la restauration livrée) que j'ai mis sur le marché cette année ;
- le **tarif par UVC** (pour les produits avec colis d'expédition) ou par **commande de la famille de produits qui me concerne** (pour la restauration livrée).



### 2. Comment est calculé ce que je vais payer ?

Nombre d'unités de vente consommateur (UVC) ou de commandes



Tarif forfaitaire par catégorie de produit expédié/commande livrée

L'UVC est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



Retrouvez les tarifs de la déclaration simplifiée dans le [Guide tarif 2024](#) :  
• pages 13-14 pour les produits avec colis d'expédition ;  
• page 14 pour la restauration livrée.

## Exemples pour la déclaration simplifiée avec colis d'expédition

### CHOISIR LA BONNE DÉCLARATION

Par exemple, pour 4 vendeurs avec respectivement 200 000 UVC (A), 400 000 UVC (B), 600 000 UVC (C) et 800 000 UVC (D) vendues sur le marché français via votre marketplace. Vous compléterez 2 fichiers de déclaration :

1 déclaration simplifiée avec colis d'expédition pour 600 000 UVC

- Vendeur A : 200 000 UVC
- Vendeur B : 400 000 UVC

1 déclaration par UVC pour 1 400 000 UVC

- Vendeur C : 600 000 UVC
- Vendeur D : 800 000 UVC

### EXEMPLE DE CALCULS :

#### POUR L'ALIMENTAIRE

Vous vendez et expédiiez 200 000 packs de deux boîtes de conserve de haricots verts sur le marché français en 2024. Votre contribution pour la famille Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés et assimilés s'élève à : 200 000 UVC x 0,0251 € par UVC = 5 020 € HT



#### POUR LE NON-ALIMENTAIRE

Vous vendez et expédiiez 130 000 ordinateurs sur le marché français en 2024. Votre contribution pour la famille Ordinateurs et périphériques s'élève à : 130 000 UVC x 0,1540 € par UVC = 20 020 € HT



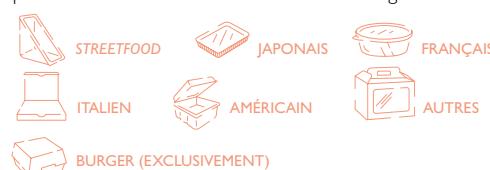
## Exemples pour la déclaration simplifiée restauration livrée

**Exemple :** vous avez livré 10 000 commandes « Italien », 15 000 commandes « Japonais » et 2 000 commandes « Coréen » sur le marché français en 2024.

### Votre contribution :

- pour la famille « Italien » : 10 000 UVC x 0,0388 € par UVC = 388 € HT
- Pour la famille « Japonais » : 15 000 UVC x 0,0651 € par UVC = 976,50 € HT
- Et pour la famille « Autres » : 2 000 UVC x 0,1130 € par UVC = 226 € HT

Au total, la contribution sera de 1 590,50 € HT pour l'activité du vendeur.



Pour la restauration livrée, 1 UVC = 1 commande

#### À NOTER

## Pour la déclaration simplifiée artisans & commerces de bouche

Ce dispositif est conçu pour les artisans et commerces de bouche qui mettent au maximum 500 000 UVC par an sur le marché français. Ce tarif a été construit par type de commerce de bouche, selon la typologie des emballages et le nombre d'articles moyen par passage en caisse.

### Comment est calculé ce que je vais payer ?

Nombre de passages en caisse dans l'année



Tarif associé

### EXEMPLE :

Vous êtes fromager, vous avez comptabilisé 50 000 passages en caisse cette année.  $50 000 \times 0,0191 = 955 \text{ € HT}$



## Plus de 500 000 UVC par an ?

### La déclaration par UVC est obligatoire pour votre activité

Cette formule vous permet de **bénéficier des bonus** pour vous encourager à faire les bons choix de mise en marché et intégrer en détail les dispositions de la loi AGEC en matière de primes.

Le système des bonus et malus est pensé pour **réduire les emballages, éviter les perturbateurs du recyclage et améliorer la circularité**. Il encourage l'utilisation de matière recyclée et incite au réemploi.

La déclaration par UVC est la **plus juste par rapport à vos mises en marché** avec sa décomposition par matériau et par unité d'emballage.

#### Ce qui change en 2024 :

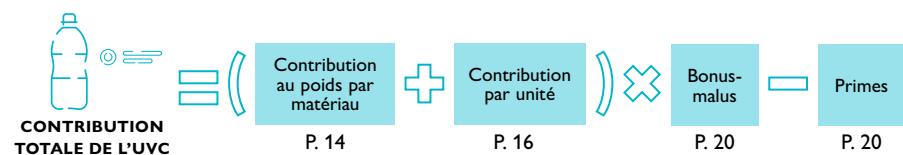
- ➡ évolution de la règle du matériau majoritaire ;
- ➡ évolution de la règle de déclaration des bonus réduction ;
- ➡ précisions sur les conditions d'éligibilité au bonus « mise en place d'une recharge » ;
- ➡ évolution de la règle d'éligibilité aux primes pour intégration de matière recyclée ;
- ➡ précisions sur les sept combinaisons d'emballages plastiques complexes pouvant bénéficier du tarif de la résine principale ;
- ➡ modalités de déclaration des étiquettes ;
- ➡ création de nouveaux codes produit dédiés aux gobelets et aux économats de la restauration rapide ;
- ➡ tous les économats doivent être déclarés via les codes économat et non plus via le code produit.

#### 1. De quelles informations ai-je besoin ?

La déclaration par UVC se décompose en trois étapes. Pour déclarer je dois connaître :

- le poids par matériau des emballages ménagers que je mets en marché ;
- le nombre d'UVC que je dois déclarer. Plus d'information sur la notion d'UVC page 8 ;
- les bonus et les malus qui s'appliquent à mes emballages.

#### 2. Comment est calculé ce que je vais payer ?



Date limite de déclaration  
28/02/2025

À NOTER

Retrouvez les tarifs de la déclaration par UVC dans le guide tarif 2024 pages 6 et 7



## Contribution au poids par matériau

Un tarif différencié existe pour chacune des 15 familles de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, verre, plastique, autres matériaux). Ce tarif par matériau incite à l'utilisation d'emballages ayant des filières de recyclage matures et durables.

Un doute sur le tarif matériau à appliquer ? Appuyez-vous sur notre arbre de décision page 15.

### Deux exceptions à connaître

#### Exception des 7 combinaisons d'emballages plastiques complexes pouvant bénéficier du tarif de la résine principale

Les emballages plastiques associant plusieurs résines dans le corps peuvent bénéficier du tarif de la résine principale si elles font partie des sept associations suivantes :

- l'emballage rigide en PET avec barrière 3 couches PA (exemple : bouteille d'eau gazeuse verte) ;
- l'emballage rigide ou souple en PE avec barrière EVOH (exemple : doypack de produit humide) ;
- l'emballage rigide PP avec barrière EVOH (exemple : plat à réchauffer bébé) ;
- l'emballage rigide en PE/PP en mélange ou multicouche (exemple : couvercle de glace en pot) ;
- l'emballage rigide PS (dont XPS) avec barrière EVOH PE (exemple : pots de compote par 4) ;
- l'emballage rigide en PET/PE clair multicouche (exemple : barquette de jambon) ;
- l'emballage souple en PP et PP/PE si PP majoritaire (exemple : sachet de bonbon).

Retrouvez les tarifs de la contribution au poids par matériau page 6 du guide tarif 2024



#### Exception pour l'étiquette de présentation collée

Le poids de l'étiquette, quel qu'il soit, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel l'étiquette est collée. À noter : l'étiquette ne sera pas comptabilisée comme une UE, voir page 16.

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1$ g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégère < 0,1 g	Acier	Papier-carton autre que brique	Verre
Option 1 ou	Le pot de confiture	2	8,5 g pour le couvercle		174 g pour le pot et l'étiquette
	Le pot de confiture	2	8,5 g pour le couvercle	1,1 g pour l'étiquette	172,9 g pour le pot sans étiquette



#### Une décote de 10 % pour l'utilisation de papier-carton recyclé

Les emballages en papier-carton (hors briques) qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent subir une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné. Vous devrez également joindre obligatoirement le formulaire téléchargeable sur clients.citeo.com, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

#### À NOTER

## ÉVOLUTION

### Règle du matériau majoritaire au sein d'une unité d'emballage

Si un matériau est majoritaire à plus de 95 % dans une même unité d'emballage, il est possible de déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire.

#### Le cas d'un bocal en verre avec charnière métallique

Description de l'UE	Verre	Acier
Option 1 : Application de la règle du matériau majoritaire	Bocal et couvercle en verre (96 % du poids de l'UE) + charnière en acier (4 % du poids de l'UE)	Bocal et couvercle + charnière : 100 % du poids déclaré au tarif verre
Option 2 : Déclaration détaillée par matériau	Bocal et couvercle : 96 % du poids déclaré au tarif verre	Charnière : 4 % du poids déclaré au tarif acier

#### Le cas d'une boîte de camembert en bois avec agrafes métalliques

Libellé	Bois	Acier
Option 1 : Application de la règle du matériau majoritaire	Boîte en bois + agrafes : 100 % du poids déclaré au tarif bois	
Option 2 : Déclaration détaillée par matériau	Boîte en bois : 98 % du poids déclaré au tarif bois	Agrafes : 2 % du poids déclaré au tarif acier

Cette règle de simplification ne s'applique pas :

- pour les unités d'emballage composées de plusieurs matériaux dont aucun n'est majoritaire à plus de 95 %. Chaque matériau doit être déclaré distinctement ;
- pour les briques qui ont un tarif spécifique (exemple : brique de lait à déclarer en « Brique »).
- Si l'unité contient du plastique\* :

**Cas 1** – pour les emballages dont le corps principal est en plastique et qui ont des tarifs spécifiques par résine, chaque résine doit être déclarée distinctement (exemple : bouteille avec bouchon solidaire à déclarer en « PET clair », bouchon à déclarer en « Rigide PE ») ;

**Cas 2** – lorsque l'unité intègre en partie du plastique même si le plastique représente moins de 5 % de l'unité d'emballage (exemple : tube en carton 96 %/PE 4 %), le tarif « Emballage complexe » s'applique pour la partie plastique (dans l'exemple, carton à déclarer en « Papier-carton », PE à déclarer en « Emballage complexe »).



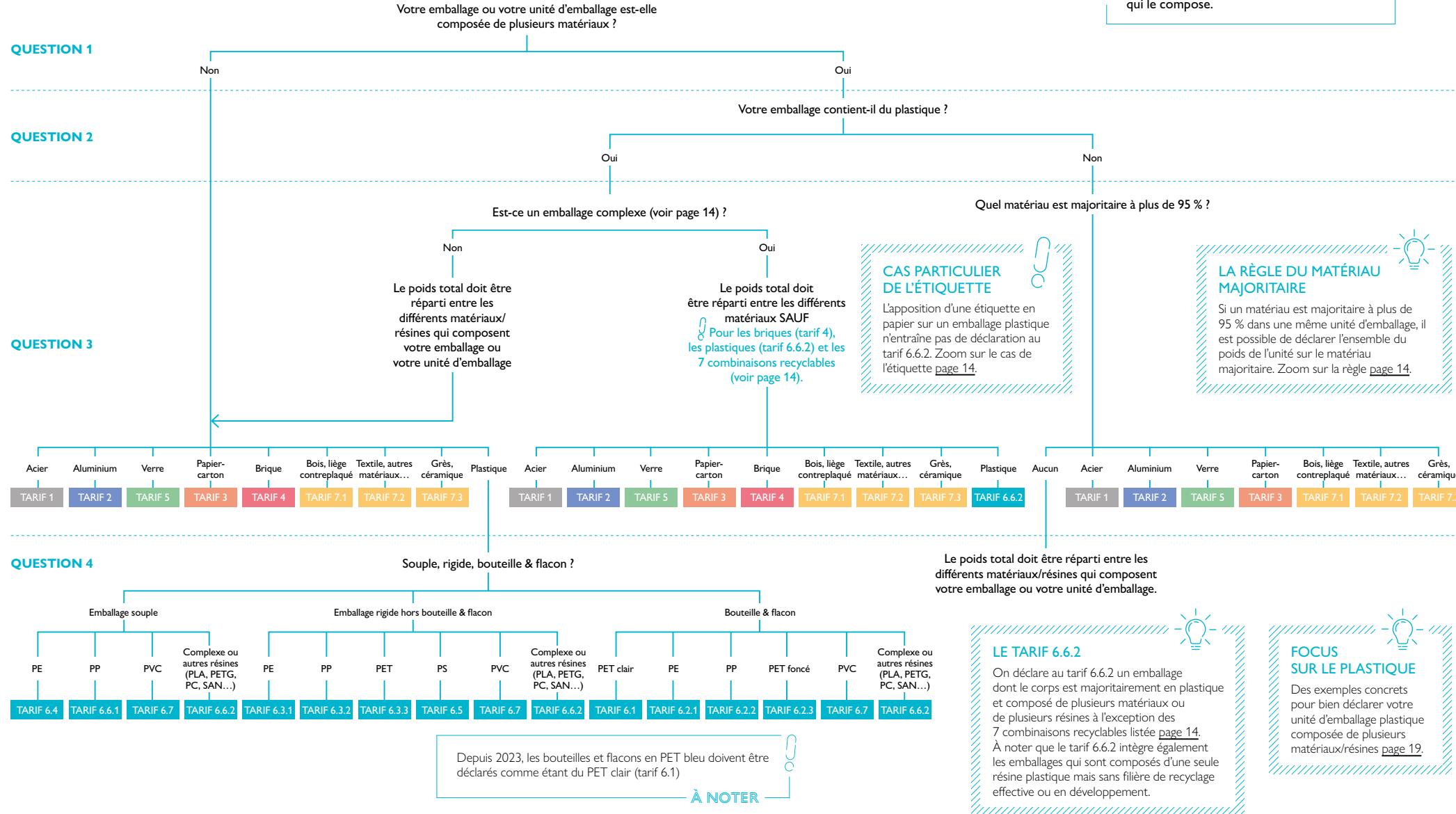
#### QU'EST-CE QU'UN EMBALLAGE COMPLEXE ?

C'est un emballage dont le corps est composé de plusieurs matériaux ou de plusieurs résines.

\* Exception pour les emballages dont le corps principal est en verre (exemple : bouteille en verre avec revêtement plastique) ou en métal (exemple : canette avec résine époxy) contenant des traces de plastique. Dans ces cas, il est recommandé de déclarer la part plastique (exemple : résine époxy) sur le matériau majoritaire (verre ou métal).

# Un doute sur le tarif matière à appliquer à un emballage ou à une unité d'emballage ?

Répondez à un maximum de quatre questions pour trouver le bon tarif matière.



## Contribution à l'unité d'emballage (UE)

La contribution à l'UE se calcule à partir du nombre d'unités d'emballage. Pour chaque UVC, la contribution de base est la même puis est modulée en fonction du nombre d'UE composant l'UVC. Plus le nombre d'unités est important, plus le pourcentage de modulation augmente.

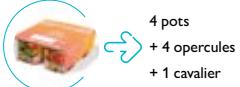
Retrouvez les tarifs de la contribution à l'unité page 7 du guide tarif 2024

## Comprendre la notion d'UE

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit, que cette séparation par le consommateur soit effective ou non pour son utilisation.

Quelques exemples pour bien comprendre la décomposition d'une UVC en UE :

Pack de 4 yaourts = 9 UE



Fer à repasser = 5 UE

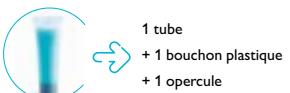


Boîte de gâteaux = 3 UE

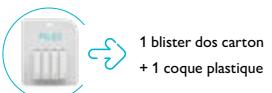


Tous les éléments de bouchage ou de fermeture détachables ou dévissables (bouchons, pompes, opercules pelables, couvercles, éléments de blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Tube de dentifrice = 3 UE



Emballages piles = 2 UE



Barquette pelable = 2 UE



Bouteille avec bouchon solidaire = 1 UE



Les éléments de bouchage ou de fermeture solidaires (non détachables) ne sont pas à comptabiliser comme unité d'emballage.

Les barquettes dotées d'un film non pelable, les blisters non séparables ou les éléments d'emballages avec manchon (détachable ou non) ne forment qu'une seule unité.



Barquette avec film non pelable  
1 unité d'emballage



Blister non séparable  
1 unité d'emballage



Bouteille avec bouchon solidaire et manchon  
1 unité d'emballage

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

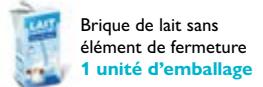
- qui seraient dotés de prédécoupes (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.)

et/ou

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication.



Pot avec bague d'inviolabilité  
1 unité d'emballage



Brique de lait sans élément de fermeture  
1 unité d'emballage



Unidose  
1 unité d'emballage



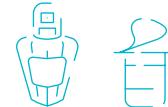
Blister avec prédécoupe  
1 unité d'emballage

## La règle de l'étiquette de présentation

L'étiquette et le sticker sont considérés comme des emballages mais ne comptent pas comme une unité d'emballage car ils sont directement collés sur l'emballage et sont la plupart du temps inséparables de celui-ci.

Cependant cette règle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- lorsque l'étiquette est collée directement sur le produit ou accrochée au produit par un lien ;
- lorsque l'étiquette ou le sticker remplit une fonction de regroupement.



Étiquette code-barres  
= 1 unité d'emballage



Étiquette avec un lien  
= 2 unités d'emballage



Étiquette de regroupement  
= 1 unité d'emballage

Dans ces deux cas, l'étiquette ou le sticker comptent comme une unité d'emballage à part entière.

Pour le cas de l'étiquette de présentation collée, voir page 14 pour plus d'informations.

# Des règles simplifiées pour certains emballages

## → Les bobines

Il s'agit des bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages de bouquets de fleurs...).

### Deux possibilités pour les déclarer

#### 1. Vous ne connaissez ni le nombre, ni le poids des feuilles obtenues à partir d'une bobine ?

Citeo a défini des poids standards pour vous simplifier la déclaration.

#### POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Rien de plus simple : déclarez le poids en kilos de vos bobines avec le code produit adapté et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

**Exemple :** si vous avez mis en marché douze bobines alimentaires en papier de 10 kilos, déclarez simplement 120 kilos dans la colonne Papier-carton avec le code produit Bobine alimentaire 150000.

**Voici le calcul effectué pour obtenir le nombre d'UVC :**  
 $120000 \text{ g} / 5 \text{ g} = 24000 \text{ feuilles}$

#### 2. Vous connaissez le nombre exact de feuilles que vous obtenez à partir d'une bobine ainsi que le poids de chaque feuille ?

Comme pour les autres UVC, vous choisissez le code produit adapté aux produits emballés (fleurs et plantes par exemple), vous indiquez le poids de vos feuilles en grammes dans la bonne colonne matériel et le nombre de feuilles dans la colonne « Nombre d'UVC mis en marché ». À noter : vous indiquez « 1 » dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ».

## → Les chips de calage

### Comment déterminer le nombre et le poids de vos chips de calage ?

Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment, Citeo a défini un poids unitaire fixe. Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

#### POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CENTIMÈTRE CUBE

Matériau	Poids d'une chip	Chips/cm <sup>3</sup>
Polystyrène	0,08 g	0,1
Maïs	0,09 g	0,1

**Exemple :** pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- poids unitaire de la chip : 0,08 g
- nombre de chips par cm<sup>3</sup> : 0,1
- volume du carton en cm<sup>3</sup> :  
 $30 \text{ cm} \times 25 \text{ cm} \times 20 \text{ cm} = 15000 \text{ cm}^3$
- nombre de chips dans le carton :  
 $15000 \text{ cm}^3 \times 0,1 = 1500 \text{ chips}$

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1500 chips de calage avec un poids unitaire de 0,08 gramme en plastique dans la catégorie « Emballage rigide PS » (sans oublier le poids du carton en papier-carton) et compter 1501 unités d'emballage dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC » (1500 chips + 1 unité pour le carton).



## → Les emballages de regroupement des boissons

### Pour les secteurs de l'eau, des jus, des BRSA\* et du lait

Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.

Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

**Exemple :** un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC.

**Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin,** des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source : Nielsen).



#### TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

Produit	Petit format (< 1 l)	Grand format (1 l et > 1 l)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA*	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers.

**Exemple :** pour 100000 lots de 6 bouteilles de lait de 50 cl, le taux à appliquer est de 25 %.

Libellé	Code produit	Libellé produit	Nombre d'UVC mis en marché
Bouteille de lait 50 cl par 6	023900	Emballage de regroupement des boissons	75 000

\* Boissons rafraîchissantes sans alcool.

# Exemples de déclaration d'unités d'emballage

## 1. Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage de différents matériaux

Un carton d'expédition contenant deux éléments de calage en PS et une notice papier

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1$ g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PS
Colis d'expédition	3	150 g pour le carton	12 g (2 x 6 g) pour les 2 cales

 Les notices d'utilisation ou modes d'emploi ne relèvent pas de la déclaration des emballages ménagers. Ils doivent être intégrés dans la déclaration des papiers graphiques.



## 2. Le cas d'un emballage avec différentes unités d'emballage monomatériaux



Un paquet de gâteau composé d'un étui en papier-carton, une barquette rigide mono-PP et un film souple mono-PE

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1$ g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1$ g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PP	Emballages souples en PE
Paquet de gâteau avec barquette et film	3		19,60 g pour l'étui	5 g pour la barquette en PP	2,33 g pour le film en PE

## 3. Le cas de la barquette avec du rPET

La barquette alimentaire operculée dans un fourreau

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1$ g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1$ g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PET	Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe)
Barquette rayon surgelés	3		16 g pour le fourreau	20 g pour la barquette PET	2,5 g pour l'opercule en PE/PP



 Si vous intégrez de la matière recyclée, vous êtes peut-être éligible à une prime. Rendez-vous page 20 pour le vérifier.

## 4. Le cas d'un emballage plastique complexe (composé de plus d'une résine plastique)

Une gourde de compote

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1$ g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1$ g	Emballages rigides en PP	Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)
Gourde de compote	2		2 g pour le bouchon	10 g pour la gourde



## 5. Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage « Autres matériaux »

Un pot de yaourt en grès avec opercule aluminium

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1$ g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1$ g	Aluminium	Grès, porcelaine, céramique
Pot de yaourt en grès	2		1,4 g pour l'opercule	150 g pour le pot



# Zoom sur les unités d'emballage en plastique

Des exemples concrets pour bien déclarer votre unité d'emballage plastique composée de plusieurs matériaux/résines

Le cas d'une unité d'emballage en plastique avec éléments associés (bouchon solidaire, bague d'inviolabilité, opercule non pelable, pompe sertie, etc.)

**Une bouteille ou flacon avec bouchon solidaire** (bouteille PET 25 g/bouchon PE 2 g)



L'unité d'emballage contient-elle du plastique ?

Non

Oui

Est-ce un emballage complexe ?

Non

Oui



**Une barquette non pelable** (barquette PET 20 g/opercule PE/PP 2,5 g)



L'unité d'emballage contient-elle du plastique ?

Non

Oui

Est-ce un emballage complexe ?

Non

Oui

Le cas d'une unité d'emballage complexe (composée de plusieurs matériaux ou de plusieurs résines)

**Pompe multicomposants** (PP 5,5 g/COMPLEXE 2,5 g/PE 0,5 g/ACIER/0,5g)



L'unité d'emballage contient-elle du plastique ?

Non

Oui

Est-ce un emballage complexe ?

Non

Oui

**Pot de yaourt en carton** (carton 7,65 g/PE 1,35 g)



L'unité d'emballage contient-elle du plastique ?

Non

Oui

Est-ce un emballage complexe ?

Non

Oui

**La règle du matériau majoritaire ne peut s'appliquer car l'unité d'emballage contient du plastique**

Le poids total doit être réparti entre les différents matériaux/résines qui composent votre unité d'emballage.

**B&F PET clair**  
25 g  
TARIF 6.1

**Rigide PE**  
2 g  
TARIF 6.3.1

**Rigide PET**  
20 g  
TARIF 6.3.3

**Souple complexe**  
2,5 g  
TARIF 6.6.2

Le poids total doit être réparti entre les différents matériaux qui composent votre unité d'emballage.

 Sauf pour les briques (tarif 4), les plastiques (tarif 6.6.2) et les 7 combinaisons recyclables (voir page 14).

**Acier**  
0,5 g  
TARIF 1

**Rigide complexe**  
8,5 g  
TARIF 6.6.2

**Papier-carton**  
7,65 g  
TARIF 3

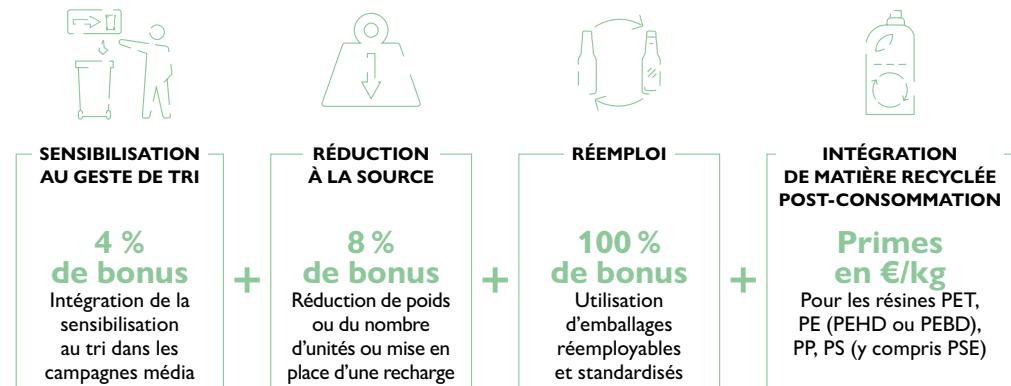
**Rigide complexe**  
1,35 g  
TARIF 6.6.2

# L'éco-modulation

L'éco-modulation a été pensée pour encourager les entreprises à réduire leurs emballages, à les rendre recyclables et sans perturbateur, à développer le réemploi et à intégrer des matières recyclées. Ce système est aussi un levier pour inciter les entreprises à développer la sensibilisation au geste de tri. Tous les ans, les bonus et les malus sont revus en accord avec les pouvoirs publics à l'occasion de l'élaboration du tarif des emballages ménagers.

## 4 bonus et primes cumulables

Ces bonus et primes ont pour objectif d'encourager la sensibilisation au geste de tri et l'ecoconception des emballages. Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.



Retrouvez toutes les conditions dans le guide de l'éco-modulation des emballages 2024.

**À NOTER**  
À date, les matières plastiques issues de procédés de recyclage chimique ne sont pas éligibles aux primes.

## 3 malus progressifs

Ces malus ont pour objectif d'encourager l'utilisation d'emballages recyclables ou non perturbateurs du recyclage.

1 <sup>RE</sup> ÉTAPE	2 <sup>È</sup> ÉTAPE Année N + 1 à N + 3	3 <sup>È</sup> ÉTAPE Année N + 2 à N + 5
<b>MALUS NIVEAU 1</b> 10 % de malus	<b>MALUS NIVEAU 2</b> 50 % de malus	<b>MALUS NIVEAU 3</b> 100 % de malus
<b>Plastiques rigides</b> : bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP.	<b>Bouteilles et flacon en PET</b> contenant des billes en verre.	<b>Bouteilles et flacons en PVC</b> : emballages plastiques dans les règles nationales de tri mais non recyclable et non valorisables.
<b>Plastiques rigides en PET</b> : bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide densité > 1.	<b>Bouteilles et flacons en PET</b> avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés.	<b>Emballages rigides en PET</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique ;</li><li>• bouteilles, flacons et autres emballages en PET opaque (charge minérale supérieure à 4 %) ;</li><li>• bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité &gt; 1.</li></ul>
<b>Papier-carton</b> : cartons métallisés sur 100 % de la surface de toutes ses faces.	<b>Verre</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• emballage en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique ;</li><li>• sodocalcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...) ;</li><li>• autre que sodocalcique.</li></ul>	<b>Emballage en papier-carton</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales* ;</li><li>• armé.</li></ul>

\* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.

# Le fichier de la déclaration UVC en détail

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre fichier Excel de déclaration

Référence et libellé		Code produit et nombre d'UE		Matériaux et poids			Décote Emballage papier-carton contenant plus de 50 % de fibres recyclées		Bonus et primes			Malus			Nombre d'UVC mis en marché		Détails et total de contribution	
Référence (optionnel)	Libellé et contenance de votre UVC + exemples																	
Indiquez si besoin votre référence interne.	Pour un suivi plus fin de vos mises sur le marché, nous vous recommandons d'ajouter la contenance de vos produits dans leurs libellés. Cela permettra à Citeo de vous accompagner avec davantage de précisions sur vos actions d'écoconception. Recommendations : privilégiez les virgules, précisez le nombre d'unités de consommation et ensuite le contenant (exemple : 4 x 125 g), indiquez votre contenance à la fin de votre libellé.																	
Possibilité de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement/format/poids sur une même ligne. Exemple : différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.																		
Code produit	Libellé produit	Nombre d'UE de votre UVC $\geq 0,1$ g	Nombre d'UE ultralégères de votre UVC $< 0,1$ g															
Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature page 33. Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"><li>• 023 900 pour les emballages de regroupement ;</li><li>• 150 000 pour les bobines alimentaires ;</li><li>• 160 000 pour les bobines non alimentaires.</li></ul>	Indiquez le nombre d'UE qui compose votre UVC : <ul style="list-style-type: none"><li>• supérieures ou égales à 0,1 g ;</li><li>• inférieures à 0,1 g.</li></ul>	Indiquez le nombre d'UE qui compose votre UVC : <ul style="list-style-type: none"><li>• supérieures ou égales à 0,1 g ;</li><li>• inférieures à 0,1 g.</li></ul>																
Plus de détail sur les bobines, consultez le tableau page 17	Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 16																	

Poids unitaire par matériaux en gramme																					
Métal		Papier-carton		Verre	Bouteille et flacon plastique					Plastique rigide				Plastique souple			PVC	Autres matériaux			
Aacier	Aluminium	Papier-carton autre que briques	Briques	Verre	Bouteilles et flacons PET clair	Bouteilles et flacons PE	Bouteilles et flacons PP	Bouteilles et flacons PET foncé/ coloré	Autres bouteilles et flacons hors PVC (PLA, complexe...)	Emballages rigides PET	Emballages rigides PE	Emballages rigides PP	Emballages rigides PS	Autres emballages rigides hors PVC (PLA, complexe...)	Emballages souples PE	Emballages souples PP	Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)	Emballages contenant PVC souples et rigides dont boursaillies	Bois, liège	Textiles, autres matériaux...	Grès, porcelaine, céramique

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC.  
Le poids est à renseigner en kilos pour la catégorie bobines

Le cas particulier des bobines page 17

	La contribution unitaire de l'UVC est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.								
	Exemple:								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CONTRIBUTION UNITAIRE</th> <th>CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,0422189</td> <td>0,0422</td> </tr> <tr> <td>0,14885</td> <td>0,1489</td> </tr> <tr> <td>0,15917925</td> <td>0,1592</td> </tr> </tbody> </table>		CONTRIBUTION UNITAIRE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDI	0,0422189	0,0422	0,14885	0,1489	0,15917925	0,1592
CONTRIBUTION UNITAIRE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDI								
0,0422189	0,0422								
0,14885	0,1489								
0,15917925	0,1592								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CONTRIBUTION TOTALE</th> <th>CONTRIBUTION TOTALE ARRONDI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>47,112</td> <td>47,11</td> </tr> <tr> <td>1 598,945</td> <td>1 598,95</td> </tr> <tr> <td>5,128</td> <td>5,13</td> </tr> </tbody> </table>		CONTRIBUTION TOTALE	CONTRIBUTION TOTALE ARRONDI	47,112	47,11	1 598,945	1 598,95	5,128	5,13
CONTRIBUTION TOTALE	CONTRIBUTION TOTALE ARRONDI								
47,112	47,11								
1 598,945	1 598,95								
5,128	5,13								



4

Les

# RESSOURCES



# Les justificatifs et les contrôles

## Les justificatifs à produire systématiquement

- Attestation suivant le modèle Citeo qui doit impérativement être complétée par le fabricant de l'emballage pour l'utilisation de papier-carton recyclé\* si plus de 50 % du poids total de l'emballage en papier-carton est composé de matière recyclée.
- Attestation de conformité\* signée par le représentant légal de votre société ou toute personne dûment habilitée.

## En cas de contrôle, les justificatifs à conserver

- Justificatifs pour les bonus.
- **Documents permettant de justifier les primes et primes supplémentaires pour intégration de plastique recyclé :**
  - une attestation sur l'honneur du transformateur/ fabricant d'emballage certifiant de l'utilisation de plastique recyclé ;
  - une certification du recycleur qui suit la norme EN 15343 avec vérification tierce partie (exemple Recyclclass/Recycling Process ou ex-Eucertplast) pour attester du caractère post-consommation de la matière recyclée intégrée ;
  - le document d'évaluation de sécurité sanitaire EFSA (avis positif EFSA) afin de garantir l'aptitude au contact alimentaire de la matière recyclée pour les emballages contenant des denrées alimentaires (qu'ils soient en contact direct ou non avec les aliments).

- Attestation justifiant l'absence d'huiles minérales pour les emballages en papier-carton imprimé en offset.
- Liasses fiscales et états des ventes détaillés permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif.
- Les auditeurs attendent des fiches techniques externes à l'entreprise (par exemple, issues des fournisseurs d'emballage) afin de contrôler les caractéristiques des emballages.
- Échantillons d'emballages : à conserver en cas d'absence de fiches techniques.
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers, décotés.
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus.
- Justificatifs permettant de valider les volumes d'emballages réemployés ou réutilisés exclus de la déclaration. Ces emballages doivent cependant bien être intégrés au reporting réemploi à effectuer début 2025.

## Les différents types de contrôles

Les contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quels que soient leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Il existe plusieurs contrôles :

- les variations de déclaration entre les montants de contribution en année N par rapport à N - 1 ;
- les déclarations correctives reçues ;
- les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution ;
- les contrôles réglementaires des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants ;
- les bonus et primes/primes supplémentaires déclarés, et l'absence de malus le cas échéant.

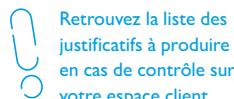
## Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

Le Code de l'environnement prévoit pour les éco-organismes une obligation d'autocontrôle portant notamment sur la vérification des quantités mises sur le marché. **Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations emballages au regard de la REP.**

Exigé par les pouvoirs publics et diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Il est réalisé par l'un des cabinets d'audit indépendants sélectionnés par Citeo, et cela à ses frais. Les auditeurs sélectionnés sont tous accrédités auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

Chaque année, à partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N - 1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N - 2 et N - 3).

À l'issue du contrôle réglementaire, le rapport de l'auditeur vous sera remis sous 1 mois. Les conclusions du rapport pourraient nécessiter la correction de votre déclaration à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois la déclaration corrective validée par l'auditeur, celui-ci en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.



# Déclaration et facturation

## SE PRÉPARER AU MIEUX



### Consulter nos tutoriels

- Déclaration au forfait
- Déclaration simplifiée
- GÉNÉRALISTE, vins et spiritueux
- COLIS D'EXPÉDITION ET RESTAURATION LIVRÉE
- Déclaration à l'UVC



Disponibles dès novembre 2024 sur votre espace client

## le campus circulaire

Le campus circulaire, notre plateforme digitale d'e-learning, vous permet de développer votre expertise en fonction de vos besoins et de vos disponibilités.

Retrouvez en décembre tous les tutoriels spécialement développés pour vous accompagner pas à pas dans la réalisation de votre déclaration.

Pour bénéficier de nos tutoriels et de tous nos modules de formation thématiques, connectez-vous ou inscrivez-vous sur : [campuscirculaire.citeo.com](http://campuscirculaire.citeo.com)

## VALORISER VOTRE ENGAGEMENT

Grâce aux données de votre déclaration, vous avez accès au **rapport impact**, une synthèse personnalisée de l'impact environnemental de vos emballages. Ce document, accessible aux correspondants principaux et aux déclarants sur votre espace client sécurisé, vous permettra de valoriser vos engagements auprès de vos parties prenantes.

### Déposez votre déclaration et obtenez :

- des indicateurs RSE lisibles et facilement appropriables ;
- des chiffres clés en main pour la promotion ou l'optimisation de votre politique d'emballages ;
- des repères à partager pour améliorer l'impact environnemental de votre entreprise.

## rapport impact

EN SAVOIR PLUS  
Consultez la fiche réflexe sur votre espace client



# Documents utiles

## ET À TOUT MOMENT

Retrouvez tous les documents et les outils mis à votre disposition pour vos déclarations sur votre espace :



### RUBRIQUE DÉCLARATION

Fichier déclaratif, synthèse et accès aux déclarations



### RUBRIQUE FACTURATION

Solde du compte, historique des factures, etc.



### RUBRIQUE DOCUMENTS UTILES



#### LE TARIF 2024 POUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

Comprendre le tarif 2024 pour le recyclage des emballages ménagers.



#### LE GUIDE DE L'ÉCO-MODULATION DES EMBALLAGES 2024

Tout ce qu'il y a à savoir sur l'éco-modulation des emballages 2024 : éligibilité, modalités, justificatifs.

## CENTRE D'AIDE

Basé sur un moteur de recherche et articulé autour de 7 grandes thématiques, votre **centre d'aide** vous permet de **retrouver en quelques clics les réponses aux questions clés** que vous (nous) posez sur **les sujets d'actualité de la REP Emballages Ménagers**.

→ Disponible 24h/24 et 7j/7, nous l'enrichissons régulièrement de nouvelles réponses, en prenant appui sur les demandes les plus fréquentes que vous nous faites.



### MESSAGERIE

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans le centre d'aide ? Contactez directement nos équipes **via la messagerie** de votre espace client. Un moyen simple et rapide de nous adresser vos questions. Vous recevez une notification dans votre boîte e-mail dès que nous vous répondons. Vos **demandes** et les **réponses** qui vous sont apportées sont **historisées dans la messagerie et catégorisées par thématique**, plus besoin de chercher !



Une question ? Consultez notre **centre d'aide** ou contactez-nous via la messagerie de votre portail client

[clients.citeo.com](http://clients.citeo.com)



Les

# NOMENCLATURES

de la déclaration 2024

# Nomenclature

## Déclaration simplifiée généraliste

### Alimentation

#### P012001 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délocalisable

Compotes  
Confitures  
Crèmes de marrons  
Gelées  
Marmelades  
Miel  
Pâtes à tartiner  
Fruits au sirop  
Petits pots

#### P012002 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement

Compotes  
Confitures  
Crèmes de marrons  
Gelées  
Marmelades  
Miel  
Pâtes à tartiner  
Fruits au sirop  
Petits pots

#### P010201 Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés  
Produits similaires grillés  
Biscuits et snacks salés  
Chips  
Biscuits sucrés  
Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries de conservation  
Pains  
Articles de boulangerie  
Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés  
Céréales prêtes à consommer ou à préparer  
Desserts prêts à être consommés  
Produits pour la pâtisserie  
Préparations pour entremets et desserts  
Farines

#### P010301 Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grains

Café, chicorée, malt moulus  
Café, chicorée, malt solubles  
Chocolat poudre  
Petits déjeuners et boissons instantanées  
Thés et infusions en feuilles  
Thés et infusions solubles

#### P011901 Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés  
Dragées et pastilles  
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés  
Chewing-gum et bubble gum  
Sucettes et sucre d'orge  
Autres confiseries  
Chocolat en tablettes  
Confiseries de chocolat  
Barres de chocolat  
Sucre en morceaux  
Sucre semoule  
Sucre cristallisé  
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

#### P011100 Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons  
Semoules et assimilés  
Pâtes alimentaires  
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculles  
Riz  
Conсервы de légumes  
Conсервы de poissons  
Conсервы de viandes, charcuterie et salaisons  
Cassoulets  
Choucroutes garnies  
Escargots  
Quenelles  
Plats cuisinés à préparer  
Plats cuisinés prêts à être consommés  
Potages déshydratés à préparer  
Potages instantanés  
Potages liquides  
Produits traiteurs  
Hors-d'œuvre  
Produits en pâtes  
Plats cuisinés et viandes à réchauffer  
Sandwichs

#### P011500 Épices et condiments

Aides et bouillons culinaires  
Condiments  
Mayonnaises

Moutardes  
Sauces déshydratées  
Sauces prêtées à l'emploi  
Sauces tomate et concentrés de tomate  
Vinaigrettes  
Épices et poivres  
Sel fin  
Gros sel  
Huiles alimentaires  
Vinaigres

#### P034601 Viandes et poissons

Volailles et gibiers  
Boucherie et triperie  
Poissons-crustacés-coquillages

#### P034202 Produits laitiers (sauf beurre)

Yogurts et assimilés  
Crèmes et fromages blancs  
Margarines ou graisses végétales  
Œufs  
Desserts lactés et entremets  
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée  
Pâtes pressées, cuites ou non cuites  
Fromages de chèvre et de brebis  
Pâtes persillées  
Fromages fondus  
Fromages frais et assimilés

#### P034204 Beurres

#### P034101 Glaces et surgelés

Glaces familiales  
Glaces individuelles  
Glaces en vrac  
Surgelés entrées-charcuterie  
Surgelés légumes  
Surgelés abats-viandes-volailles  
Surgelés poissons-mollusques-crustacés  
Surgelés plats cuisinés  
Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâtes  
Surgelés fruits et jus de fruits  
Surgelés produits laitiers

#### P034400 Fruits et légumes

Fruits frais  
Légumes frais  
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés  
Graines salées  
Fruits secs

#### P086001 Autres alimentation

### Boissons

#### P023101 Bière et panachés - Pack non délocalisable

Bières  
Panachés

#### P023102 Bière et panachés - Vendus individuellement

Bières  
Panachés

#### P023003 Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés  
Nectars  
Boissons aux fruits  
Sirops et sucre de canne

#### P034201 Lait

Laits  
Laits infantiles  
Lait concentré  
Lait en poudre

#### P023001 Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes  
Sodas, colas et tonics  
Extraits pour boissons et sels effervescents

#### P023600 Apéritifs, alcool et eaux-de-vie

Apéritifs  
Alcools et eaux-de-vie

#### P023400 Vins, champagne, mousseux et ciders

Vins, champagnes, mousseux  
Cidres

#### P023200 Eaux

#### P086002 Autres boissons

### Nettoyage et entretien

#### P055002 Produits de lavage et détergents

Poudres et liquides de lavage du linge  
Produits pour lavages délicats, adoucissants  
Eau de Javel et désinfectants pour linge  
Détachants, apprêts, teintures  
Produits de lessivage  
Produits à vaisselle

Produits à récurer, détartrer, déboucher

#### P055001 Savons

#### P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures  
Entretien des bois et des revêtements de sols  
Entretien des métaux et des vitres  
Entretien des fours et fourneaux  
Désodorisants et insecticides  
Articles de cave et ingrédients divers  
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos  
Lubrifiants  
Produits d'entretien auto

#### P055008 Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage  
Éponges de ménage, torchons, assimilés  
Accessoires de ménage  
Récipients, bassines

#### P086003 Autres nettoyage et entretien

Produits pour les mains  
Soin et traitement du corps  
Lait de toilette  
Lotions et toniques  
Crèmes de beauté  
Nettoyants et crèmes gommantes  
Soins spécifiques du visage  
Soins des lèvres  
Démaquillants  
Atomiseurs d'eau  
Produits de maquillage  
Articles de puériculture  
Cotons  
Mouchoirs  
Papier d'entretien et hygiénique  
Couches bébés  
Hygiène féminine  
Accessoires de toilette et de beauté  
Soins bucco-dentaires  
Soins des pieds  
Hygiène intime  
Produits de protection  
Compléments nutritionnels  
Produits de soins pour bébés  
Accessoires de parapharmacie

### Produits pharmaceutiques

#### P046719 Produits pharmaceutiques et optique

Accessoires médicaux  
Optique  
Optique non médicale  
Lunetterie  
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)  
Allergologie  
Anesthésiologie  
Dermatologie  
Diagnostic  
Diététique pharmaceutique  
Endocrinologie et hormones  
Gastro-entérologie  
Gynécologie  
Hématologie  
Hépatologie  
Infections  
Métabolisme, nutrition et vitamines  
Ophthalmologie  
Otologie  
Parasitologie  
Rhinologie  
Rhumatologie et appareil locomoteur  
Urologie et néphrologie  
Phytothérapie  
Homeopathie  
Anti-inflammatoires  
Médicaments et produits de diagnostic

## Articles de jardin

### P055801 Produits pour jardin et assimilés

Végétaux  
Produits pour jardin  
Fleurs et plantes  
Divers jardinage  
Bacs et contenants  
Équipements de protection  
Combustibles solides

### P086021 Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence  
Sacs de terreau  
Sacs de charbon de bois

## Bricolage

### P055901 Outilage, bricolage, colle, peintures et assimilés

Outilage agricole et horticole  
Outilage  
Plomberie-robinetterie-sanitaire  
Bois panneaux et menuiserie  
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction  
Revêtements muraux  
Revêtements de sols  
Carrelages  
Peintures et vernis  
Colles et adhésifs  
Droguerie et accessoires de peinture

### P055902 Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale et d'ameublement  
Serrures, ferrures  
Visserie, boulonnerie

### P086004 Autres bricolage

## Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

### P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas  
Collants  
Protège-bas  
Chapeaux, coiffures  
Parapluies  
Gants  
Cravates  
Lunettes  
Survêtements et vêtements de sport  
Vêtements de travail  
Ceintures et bretelles  
Écharpes, carrés, foulards  
Pyjamas et chemises de nuit  
Chemises, chemisiers, corsages  
Sous-vêtements  
Pantalons  
Jupes, robes  
Vêtements d'intérieur, tabliers  
Costumes, tailleur, ensembles  
Vestes, blousons, anoraks, parkas  
Manteaux, pardessus  
Imperméables  
Chaussettes, socquettes  
Tee-shirts, polos  
Pulls, cardigans, sweat-shirts  
Bonneterie bébé  
Accessoires d'habillement bébé  
Accessoires d'hygiène bébé  
Divers habillement  
Semelles, lacets  
Tissus au mètre  
Accessoires de couture  
Fournitures de lingerie et passementerie  
Patrons  
Accessoires de couture  
Fournitures de couture

## Électroménager

### P055501 Divers gros équipement ménager

Appareils de chauffage  
Réfrigérateurs et congélateurs domestiques  
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge  
Hottes aspirantes et ventilateurs  
Plaques de cuisson électriques et à gaz  
Fours, fours à micro-ondes  
Appareils électriques pour l'entretien

### P055508 Divers petit équipement ménager

Robots et ustensiles électriques  
Petits appareils électrothermiques ménagers  
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté  
Appareils électriques pour la couture et le tricot  
Matériel de cave

### P056102 Accessoires électroménager et assimilés

Piles, câbles  
Films, pellicules  
Objets et accessoires de décoration  
Photo, cinéma et accessoires  
Disques, bandes magnétiques, cassettes

## Électronique, high-tech

### P086006 Télévisions

### P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles

### P086007 Chaînes hi-fi, lecteurs audio et vidéo

### P086011 Ordinateurs et périphériques

### P086005 Radio, casques, écouteurs

### P086008 Appareils photo, vidéoprojecteurs

### P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules

### P086012 Autres électroménagers et high-tech

## Aménagement et mobilier

### P055401 Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine  
Ustensiles de cuisine  
Coutellerie et couverts  
Accessoires de table  
Vaisselle  
Vaisselle orfèvrerie  
Verrerie cristal  
Verrerie  
Coutellerie  
Divers équipement ménager  
Appareils d'éclairage  
Lampes électriques  
Literie  
Tissus décoratifs et accessoires

### P056001 Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin  
Mobilier de cuisine  
Mobilier de salle à manger  
Mobilier de salle de bains et WVC  
Mobilier de salon, living  
Mobilier de chambre  
Mobilier d'appoint, accessoires  
Mobilier de bureau  
Mobilier de camping et de plage  
Vannerie

### P086013 Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

### P086014 Autres mobiliers

## Animaux

### P012801 Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats  
Aliments secs pour chiens et chats  
Conserveres pour animaux  
Autres nourritures pour animaux

### P086015 Accessoires pour animaux

## Divers

### P066800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques

Papiers  
Carterie  
Supports d'écriture  
Accessoires de dessin  
Accessoires de classement  
Accessoires scolaires, de bureau et divers  
Consommables bureau  
Consommables informatiques  
Livres  
Dictionnaires, encyclopédies  
Journaux, périodiques, revues spécialisées  
Articles d'écriture et de bureau

### P067001 Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie  
Orfèvrerie (autre que de table)  
Horlogerie

### P067101 Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie

Sacs de voyage  
Sacs de sport  
Valises, malles, mallettes

### P085201 Tabac

Cigarettes  
Cigares, cigarillos  
Tabac pour pipe et à rouler  
Tabac à mâcher et à priser  
Articles pour fumeurs

### P067207 Instruments de musique

### P067301 Jeux et jouets

Jeux  
Jouets

### P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme  
Articles de culture physique  
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos  
Pièces de recharge  
Articles d'électricité (batterie, phare)  
Pièces détachées techniques  
Remorques  
Articles d'équipement intérieur  
Articles d'équipement extérieur  
Outilage auto  
Pneumatiques  
Auto-son  
Cycles, cyclomoteurs, motos

### P085305 Combustibles liquides domestiques

### P067800 Service minute (clés, cordonnerie)

### P086017 Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu  
Briquets  
Combustibles gazeux

### P086018 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie

### P086019 Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage  
Articles de chasse  
Articles de pêche  
Articles de montagne  
Articles d'autres sports

### P086020 Autres divers

# Nomenclature

## Déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée

### Alimentation

#### P012001 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délocalisable

Compotes  
Confitures  
Crèmes de marrons  
Gelées  
Marmelades  
Miel  
Pâtes à tartiner  
Fruits au sirop  
Petits pots

#### P012002 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement

Compotes  
Confitures  
Crèmes de marrons  
Gelées  
Marmelades  
Miel  
Pâtes à tartiner  
Fruits au sirop  
Petits pots

#### P010201 Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés  
Produits similaires grillés  
Biscuits et snacks salés  
Chips  
Biscuits sucrés  
Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries de conservation  
Pains  
Articles de boulangerie  
Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés  
Céréales prêtes à consommer ou à préparer  
Desserts prêts à être consommés  
Produits pour la pâtisserie  
Préparations pour entremets et desserts  
Farines

#### P010301 Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grains

Café, chicorée, malt moulus  
Café, chicorée, malt solubles  
Chocolat poudre  
Petits déjeuners et boissons instantanées  
Thés et infusions en feuilles  
Thés et infusions solubles

#### P011901 Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés  
Dragees et pastilles  
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés  
Chewing-gum et bubble gum  
Sucettes et sucre d'orge  
Autres confiseries  
Chocolat en tablettes  
Confiseries de chocolat  
Barres de chocolat  
Sucre en morceaux  
Sucre semoule  
Sucre cristallisé  
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

#### P011100 Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons  
Semoules et assimilés  
Pâtes alimentaires  
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculles  
Riz  
Conсерves de légumes  
Conсерves de poissons  
Conсерves de viandes, charcuterie et salaisons  
Cassoulets  
Choucroutes garnies  
Escargots  
Quenelles  
Plats cuisinés à préparer  
Plats cuisinés prêts à être consommés  
Potages déshydratés à préparer  
Potages instantanés  
Potages liquides  
Produits traiteurs  
Hors-d'œuvre  
Produits en pâtes  
Plats cuisinés et viandes à réchauffer  
Sandwichs

#### P011500 Épices et condiments

Aides et bouillons culinaires  
Condiments  
Mayonnaises

Moutardes  
Sauces déshydratées  
Sauces prêtées à l'emploi  
Sauces tomate et concentrés de tomate  
Vinaigrettes  
Épices et poivres  
Sel fin  
Gros sel  
Huiles alimentaires  
Vinaigres

#### P034601 Viandes et poissons

Volailles et gibiers  
Boucherie et triperie  
Poissons-crustacés-coquillages

#### P034202 Produits laitiers (sauf beurre)

Yogurts et assimilés  
Crèmes et fromages blancs  
Margarines ou graisses végétales  
Œufs  
Desserts lactés et entremets  
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée  
Pâtes pressées, cuites ou non cuites  
Fromages de chèvre et de brebis  
Pâtes persillées  
Fromages fondus  
Fromages frais et assimilés

#### P034204 Beurres

#### P034101 Glaces et surgelés

Glaces familiales  
Glaces individuelles  
Glaces en vrac  
Surgelés entrées-charcuterie  
Surgelés légumes  
Surgelés abats-viandes-volailles  
Surgelés poissons-mollusques-crustacés  
Surgelés plats cuisinés  
Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâtes  
Surgelés fruits et jus de fruits  
Surgelés produits laitiers

#### P034400 Fruits et légumes

Fruits frais  
Légumes frais  
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés  
Graines salées  
Fruits secs

#### P086001 Autres alimentation

### Boissons

#### P023101 Bière et panachés - Pack non délocalisable

Bières  
Panachés

#### P023102 Bière et panachés - Vendus individuellement

Bières  
Panachés

#### P023003 Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés  
Nectars  
Boissons aux fruits  
Sirops et sucre de canne

#### P034201 Lait

Laits  
Laits infantiles  
Lait concentré  
Lait en poudre

#### P023001 Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes  
Sodas, colas et tonics  
Extraits pour boissons et sels effervescents

#### P023600 Apéritifs, alcool et eaux-de-vie

Apéritifs  
Alcools et eaux-de-vie

#### P023400 Vins, champagne, mousseux et ciders

Vins, champagnes, mousseux  
Cidres

#### P023200 Eaux

#### P086002 Autres boissons

### Nettoyage et entretien

#### P055002 Produits de lavage et détergents

Poudres et liquides de lavage du linge  
Produits pour lavages délicats, adoucissants  
Eau de Javel et désinfectants pour linge  
Détachants, apprêts, teintures  
Produits de lessivage  
Produits à vaisselle

Produits à récurer, détartrer, déboucher

#### P055001 Savons

#### P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures  
Entretien des bois et des revêtements de sols  
Entretien des métaux et des vitres  
Entretien des fours et fourneaux  
Désodorisants et insecticides  
Articles de cave et ingrédients divers  
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos  
Lubrifiants  
Produits d'entretien auto

#### P055008 Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage  
Éponges de ménage, torchons, assimilés  
Accessoires de ménage  
Récipients, bassines

#### P086003 Autres nettoyage et entretien

Produits pour les mains  
Soin et traitement du corps  
Lait de toilette  
Lotions et toniques  
Crèmes de beauté  
Nettoyants et crèmes gommantes  
Soins spécifiques du visage  
Soins des lèvres  
Démaquillants  
Atomiseurs d'eau  
Produits de maquillage  
Articles de puériculture  
Cotons  
Mouchoirs  
Papier d'entretien et hygiénique  
Couches bébés  
Hygiène féminine  
Accessoires de toilette et de beauté  
Soins bucco-dentaires  
Soins des pieds  
Hygiène intime  
Produits de protection  
Compléments nutritionnels  
Produits de soins pour bébés  
Accessoires de parapharmacie

### Produits pharmaceutiques

#### P046719 Produits pharmaceutiques et optique

Accessoires médicaux  
Optique  
Optique non médicale  
Lunetterie  
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)  
Allergologie  
Anesthésiologie  
Dermatologie  
Diagnostic  
Diététique pharmaceutique  
Endocrinologie et hormones  
Gastro-entérologie  
Gynécologie  
Hématologie  
Hépatologie  
Infections  
Métabolisme, nutrition et vitamines  
Ophthalmologie  
Otologie  
Parasitologie  
Rhinologie  
Rhumatologie et appareil locomoteur  
Urologie et néphrologie  
Phytothérapie  
Homeopathie  
Anti-inflammatoires  
Médicaments et produits de diagnostic

## Articles de jardin

### P055801 Produits pour jardin et assimilés

Végétaux  
Produits pour jardin  
Fleurs et plantes  
Divers jardinage  
Bacs et contenants  
Équipements de protection  
Combustibles solides

### P086021 Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence  
Sacs de terreau  
Sacs de charbon de bois

## Bricolage

### P055901 Outilage, bricolage, colle, peintures et assimilés

Outilage agricole et horticole  
Outilage  
Plomberie-robinetterie-sanitaire  
Bois panneaux et menuiserie  
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction  
Revêtements muraux  
Revêtements de sols  
Carrelages  
Peintures et vernis  
Colles et adhésifs  
Droguerie et accessoires de peinture

### P055902 Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale et d'ameublement  
Serrures, ferrures  
Visserie, boulonnnerie

### P086004 Autres bricolage

## Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

### P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas

Collants  
Protège-bas  
Chapeaux, coiffures  
Parapluies

Gants  
Cravates  
Lunettes  
Survêtements et vêtements de sport  
Vêtements de travail  
Ceintures et bretelles  
Écharpes, carrés, foulards  
Pyjamas et chemises de nuit  
Chemises, chemisiers, corsages  
Sous-vêtements  
Pantalons  
Jupes, robes  
Vêtements d'intérieur, tabliers  
Costumes, tailleur, ensembles  
Vestes, blousons, anoraks, parkas  
Manteaux, pardessus  
Imperméables  
Chaussettes, socquettes  
Tee-shirts, polos  
Pulls, cardigans, sweat-shirts  
Bonneterie bébé  
Accessoires d'habillement bébé  
Accessoires d'hygiène bébé  
Divers habillement

Semelles, lacets  
Tissus au mètre  
Accessoires de couture  
Fournitures de lingerie et passermetrie  
Patrons  
Accessoires de couture  
Fournitures de couture

### P078301 Chaussures

## Électroménager

### P055501 Divers gros équipement ménager

Appareils de chauffage  
Réfrigérateurs et congélateurs domestiques  
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge  
Hottes aspirantes et ventilateurs  
Plaques de cuisson électriques et à gaz  
Fours, fours à micro-ondes  
Appareils électriques pour l'entretien

### P055508 Divers petit équipement ménager

Robots et ustensiles électriques  
Petits appareils électrothermiques ménagers  
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté  
Appareils électriques pour la couture et le tricot  
Matériel de cave

## P056102 Accessoires électroménager et assimilés

Piles, câbles  
Films, pellicules  
Objets et accessoires de décoration  
Photo, cinéma et accessoires  
Disques, bandes magnétiques, cassettes

## Électronique, high-tech

### P086006 Télévisions

### P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles

### P086007 Chaînes hi-fi, lecteurs audio et vidéo

### P086011 Ordinateurs et périphériques

### P086005 Radio, casques, écouteurs

### P086008 Appareils photo, vidéoprojecteurs

### P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules

### P086012 Autres électroménagers et high-tech

## Aménagement et mobilier

### P055401 Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine  
Ustensiles de cuisine  
Coutellerie et couverts  
Accessoires de table  
Vaisselle  
Vaisselle orfèvrerie  
Verrerie cristal  
Verrerie  
Coutellerie  
Divers équipement ménager  
Appareils d'éclairage  
Lampes électriques  
Literie  
Tissus décoratifs et accessoires

## P056001 Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin  
Mobilier de cuisine  
Mobilier de salle à manger  
Mobilier de salle de bains et WC  
Mobilier de salon, living  
Mobilier de chambre  
Mobilier d'appoint, accessoires  
Mobilier de bureau  
Mobilier de camping et de plage  
Vannerie

### P086013 Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

### P086014 Autres mobiliers

## Animaux

### P012801 Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats  
Aliments secs pour chiens et chats  
Conserveres pour animaux  
Autres nourritures pour animaux

### P086015 Accessoires pour animaux

## Divers

### P066800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques

Papiers  
Carterie  
Supports d'écriture  
Accessoires de dessin  
Accessoires de classement  
Accessoires scolaires, de bureaux et divers  
Consommables bureaux  
Consommables informatiques  
Livres  
Dictionnaires, encyclopédies  
Journaux, périodiques, revues spécialisées  
Articles d'écriture et de bureau

### P067001 Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie  
Orfèvrerie (autre que de table)  
Horlogerie

### P067101 Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie  
Sacs de voyage  
Sacs de sport  
Valises, malles, mallettes

### P085201 Tabac

Cigarettes  
Cigares, cigareillos  
Tabac pour pipe et à rouler  
Tabac à mâcher et à priser  
Articles pour fumeurs

### P067207 Instruments de musique

### P067301 Jeux et jouets

Jeux  
Jouets

### P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme  
Articles de culture physique  
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos  
Pièces de recharge  
Articles d'électricité (batterie, phare)  
Pièces détachées techniques  
Remorques  
Articles d'équipement intérieur  
Articles d'équipement extérieur  
Outillage auto  
Pneumatiques  
Auto-son  
Cycles, cyclomoteurs, motos

### P085305 Combustibles liquides domestiques

### P067800 Service minute (clés, cordonnerie)

### P086017 Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu  
Briquets  
Combustibles gazeux

### P086018 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie

### P086019 Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage  
Articles de chasse  
Articles de pêche  
Articles de montagne  
Articles d'autres sports

### P086020 Autres divers

## Restauration livrée

### R1 Street food

Sandwich  
Bagel  
Croque-monsieur  
Frites/potatoes  
Hot-dog  
Kebab  
Tacos  
Panini/toasté

### R2 Américain

Burger  
Frites/potatoes  
Nuggets  
Wrap/roll

### R3 Japonais

Sushis  
Bento

### R4 Burger (exclusivement)

Burger  
Frites/potatoes

### R5 Italien

Pâtes  
Pizzas

### R6 Français

Cuisine française

### R7 Autres

Chinois  
Indien  
Thaï  
Coréen  
Tout autre menu en dehors des catégories citées

# Nomenclature

## Déclaration par UVC

### Les codes produits Produits alimentaires

#### 01 - Épicerie

- 010100 Biscottes et pains grillés
- 010101 Produits similaires grillés
- 010201 Biscuits et snacks salés
- 010202 Biscuits sucrés
- 010203 Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- 010301 Café, chicorée, malt en grains
- 010302 Café, chicorée, malt moulus
- 010303 Café, chicorée, malt solubles
- 010401 Chocolat poudre
- 010402 Petits déjeuners et boissons instantanées
- 010403 Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- 010404 Pâtes à tartiner
- 010501 Thés et infusions en feuilles
- 010502 Thés et infusions solubles
- 010601 Chocolat en tablettes
- 010602 Confiseries de chocolat
- 010603 Barres de chocolat
- 010701 Bonbons et géliфиés
- 010702 Dragées et pastilles
- 010703 Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- 010704 Chewing-gum et bubble gum
- 010705 Sucettes et sucre d'orge
- 010706 Autres confiseries
- 010801 Desserts prêts à être consommés
- 010802 Produits pour la pâtisserie
- 010803 Préparations pour entremets et desserts
- 010901 Lait concentré
- 010902 Lait en poudre
- 011001 Farines
- 011002 Purées en flocons
- 011003 Semeuses et assimilées
- 011100 Pâtes alimentaires
- 011201 Fruits secs
- 011202 Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculles
- 011203 Riz
- 011204 Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
- 011205 Graines salées
- 011301 Bouillons et aides culinaires
- 011302 Potages déshydratés à préparer

- 011303 Potages instantanés
- 011304 Potages liquides
- 011401 Condiments
- 011402 Mayonnaises
- 011403 Moutardes
- 011404 Sautes déshydratées
- 011405 Sautes prêtes à l'emploi
- 011406 Sautes tomate et concentrés de tomate
- 011407 Vinaigrettes
- 011500 Épices et poivres
- 011601 Sel fin
- 011602 Gros sel
- 011700 Huiles alimentaires
- 011800 Vinaigres
- 011901 Sucre en morceaux
- 011902 Sucre semoule
- 011903 Sucre cristallisé
- 011904 Sucre divers (sucre candi, sucre roux)
- 012001 Compotes
- 012002 Confitures
- 012003 Crèmes de marrons
- 012004 Gelées
- 012005 Marmelades
- 012006 Miel
- 012007 Fruits au sirop
- 012100 Conerves de légumes
- 012200 Conerves de poissons
- 012300 Conerves de viandes, charcuterie et salaisons
- 012401 Chips
- 012402 Cassoulets
- 012403 Choucroutes garnies
- 012404 Escargots
- 012405 Quenelles
- 012406 Plats cuisinés à préparer
- 012407 Plats cuisinés prêts à être consommés
- 012501 Lait infantiles
- 012502 Aliments diététiques pour enfant
- 012600 Produits diététiques et de régime
- 012601 Produits de nutrition clinique
- 012801 Aliments humides pour chiens et chats
- 012802 Aliments secs pour chiens et chats
- 012803 Conerves pour animaux
- 012804 Autres nourritures pour autres animaux

#### 02 - Boissons

- 023001 Limonades, limes
- 023002 Sodas, colas et tonics
- 023003 Jus de fruits et concentrés
- 023004 Nectars

- 023005 Boissons aux fruits
- 023006 Sirops et sucre de canne
- 023007 Extraits pour boissons et sels effervescents
- 023101 Bières
- 023102 Cidres
- 023103 Panachés
- 023200 Eaux
- 023400 Vins
- 023500 Champagnes et mousseux
- 023600 Apéritifs
- 023700 Alcools et eaux-de-vie
- 023900 Emballage de regroupement des boissons

#### 03 - Produits frais

- 034001 Pains
- 034002 Articles de boulangerie
- 034003 Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- 034101 Glaces familiales
- 034102 Glaces individuelles
- 034103 Glaces en vrac
- 034104 Surgelés entrées – charcuterie
- 034105 Surgelés légumes
- 034106 Surgelés abats – viandes – volailles
- 034107 Surgelés poissons – mollusques – crustacés
- 034108 Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
- 034109 Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
- 034110 Surgelés fruits et jus de fruits
- 034111 Surgelés produits laitiers
- 034112 Surgelés aliments pour animaux
- 034201 Lait
- 034202 Yaourts et assimilés
- 034203 Crèmes et fromages blancs
- 034204 Beurres
- 034205 Margarines ou graisses végétales
- 034206 Œufs
- 034207 Desserts lactés et entremets
- 034301 Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- 034302 Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- 034303 Fromages de chèvre et de brebis
- 034304 Pâtes persillées
- 034305 Fromages fondus
- 034306 Fromages frais et assimilés
- 034400 Fruits frais
- 034500 Légumes frais
- 034510 Fleurs et plantes
- 034601 Volailles et gibiers
- 034700 Produits traiteur
- 034701 Hors-d'œuvre

- 034702 Produits en pâte
- 034703 Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- 034704 Sandwichs
- 034800 Boucherie et triperie
- 034900 Poissons – crustacés – coquillages

### Produits non alimentaires

#### 04 - Hygiène-beauté

- 046401 Shampooings
- 046402 Après-shampooing, baumes emballiseurs
- 046403 Lotions et vitalisateurs
- 046404 Fixateurs et brillantines
- 046405 Coloration capillaire
- 046406 Mise en plis et permanente
- 046407 Laques
- 046408 Accessoires capillaires
- 046501 Savons de toilette solides et liquides
- 046502 Produits de bain et de douche
- 046503 Soins des dents
- 046504 Rasoirs, lames, produits de rasage
- 046505 Déodorants
- 046506 Eaux de toilette et eaux de Cologne
- 046507 Parfums et eaux de parfum
- 046508 Produits pour le corps
- 046509 Beauté et soins des ongles
- 046510 Produits solaires
- 046601 Laits de toilette
- 046602 Lotions et toniques
- 046603 Crèmes de beauté
- 046604 Nettoyants et crèmes gommantes
- 046605 Soins spécifiques du visage
- 046606 Soins des lèvres
- 046607 Démaquillants
- 046608 Atomiseurs d'eau
- 046609 Produits de maquillage
- 046621 Articles de puériculture
- 046701 Coton
- 046702 Mouchoirs
- 046703 Papier d'entretien et hygiénique
- 046704 Couches bébés
- 046705 Hygiène féminine
- 046706 Accessoires de toilette et de beauté
- 046712 Soins bucco-dentaires
- 046713 Soins des pieds
- 046714 Hygiène intime
- 046715 Produits de protection
- 046716 Compléments nutritionnels
- 046717 Produits de soins pour bébés
- 046718 Accessoires de parapharmacie
- 046719 Accessoires médicaux
- 046720 Optique

- 046721 Optique non médicale
- 046722 Lunetterie
- 046723 Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

#### 05 - Équipement de la maison

##### 05 A Nettoyage et entretien

- 055001 Savons
- 055002 Poudres et liquides de lavage du linge
- 055003 Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
- 055004 Eau de Javel et désinfectants pour linge
- 055005 Détachants, apprêts, teintures
- 055006 Produits de lessivage
- 055007 Produits à vaisselle
- 055008 Accessoires de lavage
- 055101 Entretien des cuirs et chaussures
- 055102 Entretien des bois et des revêtements de sols
- 055103 Entretien des métaux et des vitres
- 055104 Entretien des fours et fourneaux
- 055105 Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter

- 055106 Désodorisants et insecticides
- 055107 Articles de cave et ingrédients divers
- 055108 Brosserie, balais
- 055109 Éponges de ménage, torchons, assimilés

##### 05 B Équipement ménager

- 055401 Batterie de cuisine
- 055402 Ustensiles de cuisine
- 055403 Coutellerie et couverts
- 055404 Accessoires de table
- 055405 Récipients, bassines
- 055406 Accessoires de ménage
- 055407 Pellicules d'emballage et de conditionnement
- 055408 Matériel de cave
- 055501 Appareils de chauffage
- 055502 Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- 055503 Lave-vaisselle, lave-linge, séche-linge
- 055504 Hottes aspirantes et ventilateurs
- 055505 Plaques de cuisson électriques et à gaz
- 055506 Fours, fours à micro-ondes
- 055507 Appareils électriques pour l'entretien ménager
- 055508 Robots et ustensiles de cuisine électriques
- 055609 Petits appareils électrothermiques ménagers
- 055610 Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- 055611 Appareils électriques pour la couture et le tricot

#### 06 - Équipements de la personne

##### 06 A Papeterie, bureautique, informatique

- 066800 Papiers
- 066801 Carterie
- 066802 Supports d'écriture
- 066803 Articles d'écriture et de bureau
- 066804 Accessoires de dessin

- 055701 Vaisselle
- 055702 Vaisselle orfèvrerie
- 055703 Verrerie
- 055704 Verrerie cristal
- 055705 Coutellerie

##### 05 C Jardinage

- 055801 Végétaux
- 055802 Produits pour jardins
- 055803 Outilage agricole et horticole
- 055804 Mobilier de jardin
- 055805 Bacs et contenants
- 055806 Équipements de protection

##### 05 D Bricolage

- 055901 Outilage
- 055902 Quincaillerie générale et d'ameublement
- 055903 Plomberie – robinetterie – sanitaire
- 055904 Équipement électrique
- 055905 Bois panneaux et menuiserie
- 055906 Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction
- 055907 Peintures et vernis
- 055908 Drogerie et accessoires de peinture
- 055909 Collés et adhésifs
- 055910 Revêtements muraux
- 055911 Revêtements de sols
- 055912 Carrelages
- 055913 Serrures, ferrures
- 055914 Visserie, boulonnnerie

##### 05 E Mobilier, ameublement, linge

- 056001 Mobilier de cuisine
- 056002 Mobilier de salle à manger
- 056003 Mobilier de salle de bains et WVC
- 056004 Mobilier de salon, living
- 056005 Mobilier de chambre
- 056006 Mobilier d'appoint – accessoires
- 056007 Mobilier de bureau
- 056008 Vannerie
- 056101 Appareils d'éclairage
- 056102 Piles
- 056103 Lampes électriques
- 056201 Tissus décoratifs et accessoires
- 056202 Literie
- 056203 Objets et accessoires de décoration
- 056204 Linge de table, cuisine, toilette, lit

066805 Accessoires de classement  
066806 Accessoires scolaires, de bureau et divers  
066807 Consommables bureau  
066808 Consommables informatiques  
066809 Bureautique  
066810 Ordinateurs – informatique

## 06 B Édition, presse

066901 Livres  
066902 Dictionnaires – encyclopédies  
066903 Journaux – périodiques revues spécialisées

## 06 C Bijouterie, horlogerie, fantaisie

067001 Bijouterie, joaillerie  
067002 Orfèvrerie (autre que de table)  
067003 Horlogerie  
067004 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie  
067005 Articles pour fumeurs

## 06 D Maroquinerie, voyage

067101 Maroquinerie  
067102 Sacs de voyage  
067103 Sacs de sport  
067104 Valises, malles et mallettes

## 06 E Son, image, téléphonie

067201 Radio et accessoires  
067202 Télévision et accessoires  
067203 Chaîne hi-fi, lecteurs audio et vidéo  
067204 Photo, cinéma et accessoires  
067205 Disques, bandes magnétiques, cassettes  
067206 Films, pellicules  
067207 Instruments de musique  
067208 Téléphone et communication à distance

## 06 F Jouets et jeux

067301 Jouets  
067302 Jeux

## 06 G Animaux

067400 Accessoires pour animaux

## 06 H Plein air, cycles, motos

067501 Mobilier de camping et de plage  
067502 Articles et accessoires de camping et de plage  
067503 Remorques  
067504 Cycles, cyclomoteurs, motos  
067505 Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos  
067506 Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos  
067507 Pièces de rechange  
067601 Lubrifiants

## 06 I Produits automobiles

067602 Produits d'entretien auto  
067603 Articles d'électricité (batterie, phare)  
067604 Pièces détachées techniques  
067605 Articles d'équipement intérieur  
067606 Articles d'équipement extérieur

067607 Outilage auto  
067608 Pneumatiques  
067609 Auto-son

## 06 J Sport

067701 Articles de chasse  
067702 Articles de pêche  
067703 Articles de montagne  
067704 Articles de nautisme  
067705 Articles de culture physique  
067706 Articles d'autres sports

## 06 K Services

067800 Service minute (clés, cordonnerie...)

## 06 L Mercerie

068101 Fournitures de couture  
068102 Fournitures de lingerie et passementerie  
068103 Patron  
068104 Accessoires de couture

## 07 - Habillement de la personne

078201 Bas  
078202 Collants  
078203 Protège-bas  
078301 Chaussures  
078302 Semelles – lacets  
078501 Chapeaux, coiffures  
078502 Parapluies  
078503 Gants  
078504 Cravates  
078505 Lunettes  
078506 Survêtements et vêtements de sport  
078507 Vêtements de travail  
078508 Ceintures et bretelles  
078509 Écharpes, carrés, foulards  
078510 Mouchoirs  
078511 Pyjamas et chemises de nuit  
078512 Chemises, chemisiers, corsages  
078513 Sous-vêtements  
078514 Pantalons  
078515 Jupes, robes  
078516 Vêtements d'intérieur, tabliers  
078517 Costumes, tailleur, ensembles  
078518 Vests, blousons, anoraks, parkas  
078519 Manteaux, pardessus  
078520 Imperméables  
078521 Chaussettes, socquettes  
078522 Tee-shirts, polos  
078523 Pulls, cardigans, sweat-shirts  
078524 Bonnetier baby  
078525 Accessoires d'habillement baby  
078526 Accessoires d'hygiène baby  
079901 Tissus au mètre

085301 Allumettes et allume-feu  
085302 Briquets  
085303 Combustibles solides  
085304 Combustibles gazeux  
085305 Combustibles liquides domestiques

## 09 - Produits pharmaceutiques

096731 Allergologie  
096732 Anesthésiologie  
096733 Cancérologie  
096734 Cardio-angiologie  
096735 Dermatologie  
096736 Diagnostic  
096737 Diététique pharmaceutique  
096738 Endocrinologie et hormones  
096739 Gastro-entérologie  
096740 Gynécologie  
096741 Hématologie  
096742 Hépatologie  
096743 Infections  
096744 Métabolisme, nutrition et vitamines  
096745 Neurologie et psychisme  
096746 Ophtalmologie  
096747 Otologie  
096748 Parasitologie  
096749 Pneumologie  
096750 Rhinologie  
096751 Rhumatologie et appareil locomoteur  
096752 Stomatologie  
096753 Toxicologie  
096754 Urologie et néphrologie  
096755 Acupuncture  
096756 Phytothérapie  
096757 Homéopathie  
096758 Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

## 10 - Conditionnements

120000 Économats (hors sacs plastiques)  
120100 Économat alimentaire destiné à une consommation immédiate  
NOUVEAU CODE PRODUIT  
120200 Économat dédié à la restauration rapide  
NOUVEAU CODE PRODUIT  
121100 Sacs plastiques ≥ 50 microns  
123000 Sacs plastiques ≥ 15 et < 50 microns  
124000 Sacs plastiques < 15 microns  
130000 Emballages d'expédition  
150000 Bobines alimentaires  
160000 Bobines non alimentaires  
170000 Gobelets  
NOUVEAU CODE PRODUIT

## 08 - Tabac et combustibles

085201 Cigarettes  
085202 Cigares, cigarrillos  
085203 Tabac pour pipe et à rouler  
085204 Tabac à mâcher et à priser



Le  
**GLOSSAIRE**

# Le glossaire

## Bonus/primes/malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les clients à l'écoconception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

## Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles.

Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

## Brique

Emballage rigide multicouches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

## Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers.

## Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

## Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10000 UVC en marché. La facturation sera établie sur la base de 80 €.

## Déclaration simplifiée

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux clients qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

## Déclaration par unité de vente consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N - 1. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

## Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

## Écoconception

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multicritères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

## Éco-modulation

Modulation du montant de la contribution en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

## Économat

Emballage vendu ou mis à disposition des ménages, qui conditionne un produit sur un point de vente ou qui est conçu pour être rempli sur le point de vente.

## Emballage

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplies les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23 février 2012).

## Emballage ménager

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

## Emballage multicouches

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

## Emballage perturbateur

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une règle de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

## Emballage de regroupement

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protégé sans en modifier les caractéristiques.

## Filières

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

## Gisement contribuant

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo.

## Gisement des déchets d'emballages ménagers

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

## Isofonctionnalité

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages ou quantité de produits, par exemple).

## Isomatériau : matériau constant

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

## Marketplace

Une marketplace (ou place de marché) est une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, les ventes à distance ou la livraison de produits pour le compte d'un vendeur tiers.

## Ménage

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

## Ordures ménagères

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

## PC (polycarbonate)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

## PEbd (polyéthylène basse densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

## PEhd (polyéthylène haute densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

## Périmètre déclaratif

Ensemble des emballages ménagers que le client met sur le marché français.

## PET (polyéthylène téréphthalate)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles.

## PLA (acide polylactique)

Polymère thermoplastique de type polyester produit à partir de ressources végétales, il est principalement utilisé dans des films et sacs.

## Post-consommation

Matériau valorisé à partir de déchets générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu.

## PP (polypropylène)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

## Prévention

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

## PS (polystyrène)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

## PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique utilisé pour la fabrication de blisters, de barquettes et d'emballages souples.

## Recyclage

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

## SAN (Copolymère styrène-acrylonitrile)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

## Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés plus compost) / gisement contribuant.

## Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées/tonnes collectées x 100.

## Unité consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

## Unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture) ; et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidose, blisters avec prédécoupe, etc.). Voir page 21 pour des exemples concrets.

## Unité de vente consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

## Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

## Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

## Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

## Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

## Verre d'emballage

Est appelé verre d'emballage le verre sodocalcique. Par extension, tout autre type de verre est considéré comme du verre spécial. En effet, les verres spéciaux (borosilicate ou type Pyrex) doivent être considérés comme des matériaux sans filière de recyclage et donc majorés à 100 %.



## Précis juridique relatif à la gestion des déchets consommés ou utilisés par les ménages

**Article R. 543-55** du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »

1. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'**article R. 543-42** du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».

2. Conformément à l'**article L. 541-1-1** du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».

3. Conformément à l'**article L. 541-1-1** du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défaît ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

4. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.



Pour en savoir plus et faire le point sur votre situation, rendez-vous sur : [clients.citeo.com](http://clients.citeo.com)

Une question ? Consultez notre centre d'aide ou contactez-nous :

[Centre d'aide](#) [0 808 80 00 50](tel:0808800050) Service gratuit + prix d'un appel

**ENQUÊTE**



Aidez-nous à améliorer nos services en moins de 2 minutes.

[JE DONNE MON AVIS](#) 



Tous les papiers se trient et se recyclent,  
ce document aussi !



Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

[www.citeo.com](http://www.citeo.com)